



Histoire & mesure

XXVII-1 | 2012

Le prix de la mort

Le dernier hommage. La comptabilité des frais funéraires et du deuil dans la société parisienne aux XVII^e et XVIII^e siècles

The Final Tribute: Accounting for Funeral and Mourning Expenses in Seventeenth and Eighteenth Century Parisian Society

Laurence Croq



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/histoiresure/4391>

DOI : 10.4000/histoiresure.4391

ISBN : 0982-1783

ISSN : 1957-7745

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2012

Pagination : 161-214

ISBN : 978-2-7132-2346-4

ISSN : 0982-1783

Référence électronique

Laurence Croq, « Le dernier hommage. La comptabilité des frais funéraires et du deuil dans la société parisienne aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire & mesure* [En ligne], XXVII-1 | 2012, mis en ligne le 15 février 2013, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/histoiresure/4391> ; DOI : 10.4000/histoiresure.4391

Laurence CROQ*

Le dernier hommage. La comptabilité des dépenses funéraires et du deuil dans la société parisienne aux XVII^e et XVIII^e siècles

Résumé. En mobilisant des sources traditionnelles (testaments) et nouvelles (dépenses d'obsèques, frais et indemnités de deuil, etc.), cet article présente une étude des consommations funéraires des Parisiens des années 1680 à la Révolution. La hiérarchie des prix, d'une dizaine à quelques milliers de livres, suit grossièrement celle des rangs. Cette échelle est cependant troublée dans les années 1770 par une envolée des dépenses d'obsèques des petite et moyenne bourgeoisie enrichies, tandis que celles des notables (bourgeoisie politique) et des nobles restent stables. On observe par ailleurs une démocratisation de certaines consommations funéraires : au XVIII^e siècle, le maintien par les fabriques des tarifs planchers permet aux gens du peuple d'inhumer les leurs dans des cimetières paroissiaux sans avoir recours à la charité. Les dépenses de deuil, quant à elles, se diffusent dans l'ensemble de la société jusqu'au milieu du XVIII^e siècle quand la volonté des acteurs sociaux et judiciaires de borner les droits des femmes amène la codification de l'indemnité de deuil à une année du revenu du douaire.

Abstract. The Final Tribute: Accounting for Funeral and Mourning Expenses in Seventeenth and Eighteenth Century Parisian Society

Through the study of traditional sources (wills) and new sources (funeral expenses, fees Using traditional sources (wills) and new sources (funeral expenses, mourning costs and allowances, etc.), this article presents a study of funerary consumption in Parisian society from the 1680s to the Revolution. The price scale, from a dozen to a few thousand *livres*, roughly corresponded to the hierarchy of ranks. However, this scale was disrupted in the 1770s by a surge in middle-class funeral spending, while that of the political *bourgeoisie* and of the gentry remained stable. Moreover, a democratization of certain funeral expenses can also be noted: during the eighteenth century, manufacturers' maintenance of minimum prices allowed common people to bury their relatives in parish cemeteries without the need for charity. Mourning expenses spread throughout society until the mid-eighteenth century, when the willingness of social and legal forces to limit women's rights resulted in the codification of compensation at a year's dower income.

* CHISCO (Centre d'Histoire Sociale et Culturelle de l'Occident), Université Paris-Ouest Nanterre-La Défense, Bâtiment D, bureau D 302, 200, avenue de la République, 92 001 – Nanterre Cedex. E-mail : laurence.croq@orange.fr
Je tiens à remercier chaleureusement Pierre Bonin, Nicolas Lyon-Caen et Mathieu Marraud qui ont contribué à ce travail par les notes qu'ils m'ont communiquées.

En 1769, le curé de la paroisse Saint-Jean en Grève est mécontent.

« Le nombre [...] des convois est diminué considérablement, [...] et tout fastueux qu'on est, on ne rougit plus de faire à ses parents les plus proches des convois ou modiques ou même de charité auxquels on en est quitte pour ne pas paraître. Depuis le mois de janvier de cette année, il ne s'est peut-être fait douze convois au-dessus du chœur de la paroisse... ».¹

Cette plainte est relayée par les pratiques du clergé parisien : celui-ci incite les familles à renoncer aux convois de charité en mentionnant cette information sur les extraits mortuaires² dont elles ont besoin pour le règlement des successions. Le laconisme des testaments, qui deviennent des textes profanes et juridiques³, conforte cette impression d'une préférence des Parisiens catholiques pour des obsèques modestes et discrètes : le plus souvent, les testateurs s'en rapportent à leur exécuteur testamentaire ou bien ils désirent être inhumés « avec toute la simplicité [ou variante : la modestie] chrétienne ». La sécularisation de la société⁴ relayée par les discours des philosophes⁵ aurait démodé les funérailles baroques du XVII^e siècle. « L'abandon de l'église pour le cimetière » et l'« indifférence à l'élection de sépulture »⁶ compléteraient ce tableau d'une société qui oublie la mort et ses morts⁷. À la fin de l'Ancien Régime, les vains efforts des curés qui s'opposent à la suppression des inhumations dans les cimetières *intra muros* en seraient l'aboutissement logique.

D'autres sources invitent cependant à relativiser les mutations du siècle des Lumières en matière de choix funéraires. En 1766, un autre curé du Marais, Bouillerot, curé de Saint-Gervais, attribue la baisse des convois

1. AN, S 7493, 7 octobre 1769, lettre du curé de Saint-Jean-en-Grève adressée à l'archevêque et aux députés de la chambre ecclésiastique du diocèse de Paris pour obtenir une diminution des décimes auxquelles il est imposé.

2. « Dans les extraits mortuaires de ceux qui ont été enterrés par charité, pourquoi y insérer que l'enterrement s'est fait gratis ? A-t-on dessein d'humilier la parenté du défunt ? Ou veut-on, par ce stratagème, engager les familles pauvres à faire des dépenses au-dessus de leurs forces ? ». CHASSIN, C.-L., 1889, t. 2, p. 499 (Observations d'un habitant des Filles Saint-Thomas, article 20).

3. FOISIL, M., 1987, p. 295.

4. GARRIOCH, D., 2005, p. 35-75.

5. « Il ne faudroit pas [...] que la religion encourageât les dépenses des funérailles. Qu'y a t-il de plus naturel que d'ôter la différence des fortunes dans une chose et dans les moments qui égalisent les fortunes ? ». Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1^{ère} édition, 1748 (chapitre VII. Du luxe de la superstition).

6. CHAUNU, P., 1978, p. 441. VOVELLE, M., 1974, p. 201.

7. FOISIL, M., 1974 ; ARIÈS, P., 1977, p. 472-493 ; McMANNERS, J., 1981, p. 303-367.

fastueux non au recours aux convois de charité mais au déplacement ponctuel des lieux d'inhumation des élites nobiliaires : « cette année la beauté de l'arrière-saison a retenu beaucoup de monde à la campagne. Beaucoup de notables de la paroisse sont morts comme M. l'abbé Langlois conseiller de grand chambre, Mde la présidente Ren... le comte d'Agnelet &c... »⁸. Faute de recherches équivalentes à celles menées sur les sépultures des parlementaires bretons⁹, on ne sait pas comment se répartissent les inhumations nobiliaires entre les différents lieux (couvent, paroisse, ville, campagne, château...) au XVIII^e siècle. Il est certain que nombre de nobles demandent à être inhumés à la campagne : Michel Bouvard de Fourqueux, qui a rédigé son testament en 1781, décède en 1789 à son domicile rue des Francs-Bourgeois, paroisse Saint-Gervais ; selon ses vœux, il est inhumé dans sa chapelle dans l'église paroissiale de Fourqueux¹⁰. A Paris, les familles de l'aristocratie et de la haute robe détiennent souvent des chapelles dans des couvents¹¹, certaines conservent leurs sépultures dans des églises paroissiales¹² même si leurs membres peuvent choisir d'être enterrés ailleurs¹³. Une tendance à l'affaiblissement du regroupement familial dans ces tombes collectives et à l'individualisation des sépultures semble s'esquisser¹⁴ mais

8. AN, S 7493, 13 octobre 1762, lettre du curé de Saint-Gervais.

9. AUBERT, G., 2003.

10. AN, MC, CXII 813A, 11 avril 1789, dépôt du testament olographe de Michel Bouvard de Fourqueux, rédigé le 1^{er} mars 1781. L'extrait mortuaire daté du mardi 7 avril et établi à Saint-Gervais, sa paroisse, précise que le corps a été apporté en l'église Saint-Gervais « et après l'office chanté, le corps présent, a été transporté en carrosse, de cette église en celle paroissiale de Fourqueux lieu de sa sépulture ».

11. Le 5 juillet 1740, les Augustins de la place des Victoires concèdent une chapelle familiale à René Héroult, lieutenant général de police, qui demeure rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Roch. Il y est inhumé le 2 août suivant. PILLORGET, S., 1971, p. 296.

12. HARDY, S.-P., 2009, p. 370 et 518 (les ducs de Gesvres et de Chaulnes sont inhumés à Saint-Sulpice) ; p. 450 (les Gilbert de Voisins sont à Saint-Séverin), p. 513 (les Bignon sont à Saint-Eustache), p. 600 (les Lamoignon sont à Saint-Leu Saint-Gilles), p. 670 (les Talon sont à Saint-Cosme). Hardy, S.-P., à paraître (7 février 1781 : les Clermont-Tonnerre sont à Saint-Nicolas du Chardonnet). Saint-Nicolas du Chardonnet abrite aussi la chapelle des d'Argenson (Combeau Y., 1999, p. 42). La concession de la chapelle Saint-Etienne de Saint-Merry, attribuée à la famille Camus de Pontcarré en 1609, est renouvelée en 1756. BALOCHE, C., 1911, t. 2, p. 445.

13. HARDY, S.-P., à paraître, 6 août 1776 (le corps du prince de Conti « est transporté à l'Île -Adam, [...] pour être inhumé conformément dans le lieu de l'église paroissiale dudit lieu [...] On étoit étonné que le prince de Conti eût renoncé comme la feuë Dame sa mère au tombeau de ses ancêtres dont les cendres reposoient sous le maître-autel de l'église paroissiale de Saint André des Arts »).

14. Les sépultures des Phélypeaux donnent cette impression de dispersion. L'église Saint-Germain-l'Auxerrois est le lieu de leur sépulture familiale (BOMBELLES, M. de, 1982, tome 1, p. 89 et HARDY, S.-P., à paraître, 23 novembre 1781). Le comte de Maurepas y est enterré le 23 novembre 1781, mais peu de ses parents y sont inhumés au XVIII^e siècle. Le

elle reste à prouver. Surtout la diminution du coût des obsèques est loin de figurer parmi les soucis principaux des Parisiens en matière funéraire. La distinction entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation est très fréquente dans la noblesse, elle augmente les frais funéraires¹⁵ sans que les familles y renoncent¹⁶. Le budget de l'hôpital de la Trinité, qui est partiellement alimenté par la présence rétribuée de ses pensionnaires aux enterrements, ne porte pas la trace d'une diminution de la demande : le poste des convois « se maintient honorablement, avec une part variant entre 16 et 30 % » du casuel¹⁷. Le vitrier Menetra souligne à deux reprises dans son journal, l'importance qu'il attache à la dignité de l'enterrement de ses parents, il s'oppose même vivement à sa sœur quand celle-ci, pour des raisons financières, veut faire inhumer leur père dans le cimetière de Clamart au lieu du très central cimetière des Saints-Innocents¹⁸. Le témoignage du libraire Hardy conforte cette hypothèse : les cadavres des suicidés, des bourgeois pour la plupart, sont généralement reconnus par leurs parents à la morgue avant d'être inhumés dans la paroisse de leur domicile, plus souvent dans l'église¹⁹ qu'au cimetière²⁰, et même parfois avec une certaine pompe²¹. Par ailleurs, les moralistes qui ont toujours moqué la figure de la veuve coquette sont plus nombreux que jamais à dénoncer la diffusion du port du deuil dans l'ensemble de la société²² et que les dépenses de deuil peuvent être très importantes.

corps de Louis Phélyppeaux, duc de La Vrillière, comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat « est transporté [...] à La Vrillière, cy-devant Châteauneuf, à cinq lieues d'Orléans, pour y être inhumé au même lieu qui avoit servi de sépulture au feu marquis de La Vrillière son père » ; la duchesse de Nivernois, sœur du comte de Maurepas, est inhumée « en l'église de Saint-Sulpice sa paroisse » HARDY, S.-P., à paraître, 27 février 1777 et 13 mars 1782.

15. Il faut payer le clergé de la paroisse de départ et du lieu de culte d'arrivée, ainsi que les frais de transport du corps.

16. NADAULT DE BUFFON, H., 1863, p. 117-127 (en 1788, le corps du comte de Buffon est présenté à Saint-Médard puis transporté à Montbard).

17. ROBIN-ROMERO, I., 2007, p. 58.

18. MENETRA, J.-L., 1982, p. 38 et 226-227.

19. HARDY, S.-P., 2008, p. 179-180, 303, 336, 452-453, 662, 707-708.

20. HARDY, S.-P., 2008, p. 254, 357, 719-720 et 792.

21. HARDY, S.-P., 2008, p. 543-544 et 795.

22. « Il n'y a pas jusqu'à la bourgeoisie qui s'astreint au cérémonial de la Cour, & qui emprunte un air d'importance tout à fait risible. Argante a gagné un bien fort honnête, il vit dans une douce aisance, & serait vraiment heureux si sa vanité ne se trouvait de temps en temps mortifiée lorsqu'il oublie la gradation des différents états. À la mort de sa sœur, il a fait prendre le deuil à ses chevaux. Quelques mauvaises plaisanteries l'ont obligé à ne plus se promener dans un carrosse drapé. Argante s'est tenu prisonnier dans ses appartements, jusqu'à ce que le temps du grand deuil a été expiré. Il a reparu dans un équipage plus modeste » *Tableau*

Les valeurs et les pratiques des Parisiens en matière de frais funéraires doivent donc être étudiées de façon plus précise. Les obsèques ont toujours été prises en tension entre des impératifs contradictoires. D'après le droit, « les dépenses des funérailles doivent être faites eu égard à la qualité et aux biens du défunt » (Digeste, liv. n, tit. 7, loi 14, g. 6). Elles font partie du coût de la représentation sociale, des devoirs qui imposent aux acteurs de tenir leur rang. D'un autre côté, leur faste est critiqué par les dévots et les clercs qui soulignent la vanité des hommes à un moment où leur égale condition de mortel les rapproche, ceci en une période où le souci du salut doit primer sur toute considération d'ordre terrestre. Anne Le Prevost (vers 1585-juillet 1652), épouse du conseiller d'État André Lefèvre d'Ormesson, veut ainsi être inhumée dans sa paroisse, dans une bière de bois sans tenture et avec un luminaire très réduit, elle conjure son mari de satisfaire ses vœux et « de tenir bon contre toutes les raisons mondaines »²³. Le ton suppliant de la testatrice souligne les fortes résistances des acteurs sociaux au respect de la conscience religieuse des mourants. Le testament de Charles de Sévigné, comte de Montmoron, rédigé en 1711, traduit en revanche la conception majoritaire des funérailles : il demande à son épouse d'observer « ce qui s'est passé sous nos yeux pour des personnes de condition qui sont mortes dans la paroisse de Saint-Jacques du Haut-Pas »²⁴. On ne saurait tenir discours plus conformiste. Nombre de testaments demandent aussi une inhumation près d'un parent, la plupart du temps auprès d'un conjoint, dans une tombe familiale²⁵.

Au siècle des Lumières, la tension entre les devoirs d'état et la préparation du salut persiste, mais elle est moins forte. Les funérailles témoignent avant tout du respect des convenances sociales par les familles des défunts. Cette prégnance des impératifs terrestres sur les exigences religieuses n'est pas propre à une société catholique, elle s'observe aussi à Genève dès le XVII^e siècle : à rebours de l'esprit égalitaire promu par la Réforme protestante, les funérailles sont marquées par un affichage de plus en plus marqué des inégalités sociales et politiques et par l'apparition d'une pompe funèbre²⁶. La prégnance des valeurs séculières dans le Paris de Louis XV va de

du siècle, 1759, p. 145. Voir aussi les citations relevées par S. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, 2001, p. 138.

23. SOLNON, J.-F., 1992, p. 147.

24. SÉVIGNÉ, Madame de, 1862, p. 214 (testament rédigé le 29 septembre 1711, déposé le 26 mars 1713 chez le notaire Doyen).

25. ARIÈS, P., 1977, p. 79-80 ; CHAUNU, P., 1978, p. 326.

26. ENGAMMARE, M., 2002. La laïcisation des valeurs apparaît aussi dans l'aménagement des sièges des temples. GROSSE, C., à paraître.

pair avec une modification du contexte matériel des inhumations. La quasi-disparition des consignes testamentaires sur les lieux de sépulture, qui a été interprétée comme une attirance pour le cimetière ou bien une indifférence pour les nécropoles, est en fait une conséquence du réaménagement des églises comme espaces funéraires. Entre les années 1730 et 1760, les tombes sous le pavé des églises paroissiales sont supprimées et remplacées par des caves collectives qui accueillent les dépouilles de ceux qui peuvent et veulent y être enterrés ; seules les chapelles, qu'elles aient été héritées du XVII^e siècle ou qu'elles soient plus récentes²⁷, échappent à cette évolution. Les testateurs qui n'ont pas de chapelle n'ont donc plus besoin de préciser à quel endroit précis de l'église ils veulent être inhumés. Selon son état, on est inhumé dans le cimetière ou dans l'église de sa paroisse, sauf dévotion particulière ou décalage entre la condition sociale héritée et la condition présente (faillis) ; il en est de même à Orléans²⁸. Le cimetière des Saints-Innocents²⁹, qui accueillait les sépultures de plusieurs familles de notables aux XV^e-XVII^e siècles³⁰, n'est plus demandé que par quelques bourgeois et seulement dans la première moitié du XVIII^e siècle³¹. Quant aux évolutions qui affectent le reste de la France, elles ne touchent guère les Parisiens. La déclaration de 1776 sur l'interdiction des inhumations dans les églises n'est pas appliquée à Paris parce que chaque lieu de culte abrite une cave commune. Avant 1789, la suppression des cimetières *intra muros* est juste

27. AN, MC, XXXIX 247, 13 novembre 1706, testament de Marie Orceau veuve Louis Rouillé, contrôleur général des postes, demeurant paroisse Saint-Germain l'Auxerrois (« desire ladite dame être inhumée dans la chapelle de la Visitation de Sainte Marie qu'elle a acquise dans l'église de Saint-Germain l'Auxerrois pour la sepulture de sa famille près ledit defunt sieur son epoux et que la ceremonie s'en fasse avec le plus de modestie que faire se pourra ») ; XVII 74, 27 février 1739, testament de Geneviève Savatier veuve François Saussoy, écuyer, commissaire provincial des guerres en Catalogne et Roussillon, demeurant paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet (« ordonne l'inhumation de son corps dans l'église de saint Nicolas du Chardonnet sous la tombe de dame Elisabeth Justinant sa grand-mère [...] où les sieur et de père et mère de lad testatrice sont inhumés ») ; VI 747, 24 octobre 1761, testament d'André François de Paule Lefèvre d'Ormesson, baron du Cheray, conseiller honoraire au parlement, paroisse Saint-Gervais (« je veux et ordonne être inhumé dans la sépulture de mes ancêtres »).

28. RIDEAU, G., 2010, p. 111.

29. FOISIL, M., 1974.

30. AN, MC, XXXIX 82, 3 mai 1648, testament d'Adrien Devin, marchand drapier, ancien échevin, demeurant rue des Bourdonnais, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois (il veut être enterré dans le cimetière des Saints-Innocents où sont inhumés ses père, mère, aïeux...).

31. AN, MC, CXV 316, 25 janvier 1703, testament d'Anne Françoise Duzelle épouse André Mollé, marchand pelletier ; CXII 661, 1^e avril 1728, testament de Claude Mesnier, marchand mercier. En 1733, le marchand de musique François Boivin est enterré, conformément à ses vœux, au cimetière des Saints-Innocents (MILLIOT, S., 1968, p. 110). VII 261, 30 décembre 1739, testament de Nicolas Trelain, marchand mercier paroisse Saint-Eustache.

esquissée avec la disparition de la nécropole des Saints-Innocents mais celle-ci ne concerne que le peuple.

C'est dans ce cadre que l'économie funéraire de la capitale peut être pensée des années 1680 à la Révolution. Les sources qui permettent d'approfondir sa connaissance sont en parties les mêmes que celles mobilisées par Pierre Chaunu et ses étudiants, mais dans des proportions différentes. Les testaments constituent une source secondaire pour la connaissance des montants des frais funéraires. Celle-ci se fonde principalement sur d'autres actes notariés qui comportent des données chiffrées : inventaires après décès, comptes d'exécution testamentaire, partages de succession, liquidations de communauté³² ; s'y ajoutent des comptes, partages et liquidations établis par les commissaires au Châtelet. Ces documents ont été consultés en nombre lors de mes recherches sur les « bourgeois de Paris », les marchands merciers et les notables parisiens³³, ce qui explique que les informations concernant ces catégories soient particulièrement abondantes. Les actes de comptes autres que les inventaires après décès fournissent souvent des indications sur les frais de deuil des parents et domestiques des défunts, mais aussi les indemnités de deuil attribuées aux veuves. Les archives des fabriques paroissiales complètent ces données en précisant les tarifs des prestations proposées aux familles. Notre méconnaissance des revenus réels des fabriques empêche de savoir si les enterrements sont un poste lucratif : les déclarations de revenus et de dépenses des paroisses ne sont pas fiables (les comptes de la paroisse Saint-Merry sont toujours déficitaires quand il s'agit de payer les décimes, mais ils sont excédentaires quand il s'agit de justifier un emprunt pour embellir l'église !) ou bien les revenus tirés des enterrements sont comptabilisés avec les recettes des mariages au titre du casuel.

On peut ainsi présenter, dans un premier temps, l'offre des différents prestataires de service (hormis les couvents) avant de préciser les valeurs et les pratiques des différents groupes sociaux, de la noblesse au peuple, en matière de frais d'obsèques *stricto sensu* (messes non comprises) et de deuil. La deuxième partie portera sur les dépenses réalisées pour les enterrements, dont celles pour le deuil du convoi (crêpes, gants, manteaux) afin de reconstituer les normes du conformisme social. La dernière partie s'intéressera aux frais et indemnités de deuil dont les veuves sont les principales bénéficiaires.

32. Gaël Rideau a travaillé à partir du même type d'archives. RIDEAU, G., 2009, p. 130 et 2010, p. 110-111.

33. CROQ, L., 1998 et 2009.

1. Une pluralité de services funéraires

L'offre funéraire

Les acteurs de l'économie paroissiale des obsèques sont nombreux : outre les paroisses (fabriques et clergé), il y a les jurés crieurs, les fripiers, les marchands épiciers de cire...

Le personnel paroissial contribuant aux funérailles comprend des clercs et des laïcs. Leurs prestations sont payées séparément à la fin du xvii^e siècle (tant au fossoyeur, tant aux clercs...), alors qu'au xviii^e siècle, les familles des défunts reçoivent de la paroisse une seule facture émanant du prêtre receveur des convois qui est nommé par la fabrique. Les honoraires des ecclésiastiques, curé et autres clercs, font l'objet d'une tarification diocésaine inchangée pendant près d'un siècle : le règlement de Mgr de Noailles, fait le 30 mai 1693 et homologué par le parlement le 10 juin suivant, établit les droits du clergé pour les mariages et les convois, il est encore en vigueur dans les années 1770³⁴. La rémunération des clercs parisiens est identique quelle que soit la qualité des défunts âgés de plus de sept ans. Paris ne connaît donc pas de classes de tarifs – qui associent un niveau de consommation funéraire à un groupe social – comme on en trouve dans plusieurs diocèses. Dans celui d'Angers, il y a sept classes en 1700, puis trois après 1764³⁵. L'évêque de Clermont-Ferrand divise les fidèles en quatre ordres en 1725³⁶. Dans l'évêché de Poitiers, le tarif diocésain de 1706 distingue trois classes, puis quatre à partir de 1772 : les magistrats et nobles doivent huit livres (lt), les notaires, marchands « et autres vivants de leur profession non mécanique » six lt, les « artisans ayant maîtrise dans une profession mécanique » quatre lt, enfin tous autres comme journaliers et garçons de boutique trois lt³⁷. La spécificité parisienne tient sans doute à deux raisons : les hiérarchies sociales sont plus facilement lisibles dans les petites et moyennes villes ; l'archevêque de Paris a souhaité laisser une place au don dans la rétribution de son clergé³⁸.

À Paris comme en province, les fabriques, gérées par des marguilliers laïques qui sont des notables, sont les autres acteurs du marché funéraire

34. DENISART, J.-B., 1775, p. 476-477. DURAND DE MAILLANE, P. T., 1776, p. 178. THIBAUT-PAYEN, J., 1977, p. 57-64.

35. LEBRUN, F., 1971, p. 464-465.

36. THIBAUT-PAYEN, J., 1977, p. 59, note 228.

37. MARCADÉ, J., 2010, p. 36.

38. THIBAUT-PAYEN, J., 1977, p. 64 (« sans néanmoins vouloir empêcher la libéralité des riches »).

paroissial. Elles offrent des prestations qui sont tarifées. Mais les tarifs sont différents d'une paroisse à une autre et ils évoluent en fonction des valeurs et des objectifs des marguilliers. Dès les années 1670, ces derniers veulent réduire les inhumations dans les églises pour limiter la dégradation du pavé³⁹ et les mauvaises odeurs⁴⁰. Le critère principal de distinction des fidèles est alors l'ancienneté de la résidence dans la paroisse. En 1678, la fabrique de Saint-Séverin choisit de réserver l'inhumation sous le pavé aux paroissiens, elle fait construire une cave sous la chapelle du Saint-Sacrement pour inhumer les « étrangers qui n'ont aucune habitation dans ladite paroisse » ; l'opération est fort coûteuse, donc les étrangers paieront soixante lt pour être inhumés dans l'église (trente lt sous les charniers), alors que « ceux qui ont droit de tombe » ne seront taxés respectivement qu'à cinq lt et deux livres dix sols⁴¹ ! À Saint-André-des-Arts, en 1687, la sépulture dans l'église d'un défunt qui n'est pas domicilié dans la paroisse coûte trente lt contre vingt lt pour un paroissien, et la fabrique insiste pour qu'y soient associées les consommations funéraires les plus onéreuses⁴².

Les valeurs de la gestion paroissiale changent dès la fin du règne de Louis XIV. La discrimination économique, qui réserve l'inhumation dans les églises aux plus fortunés, s'affirme progressivement comme le seul critère de distinction. Les inhumations dans les nouvelles caves collectives sont moins chères que sous le pavé. À Saint-Leu, d'après les règlements de 1713 et 1714, l'ouverture de terre et le droit du fossoyeur pour une inhumation dans la cave ne coûtent que 40 lt (contre 62 lt pour une inhumation dans tous les endroits de l'église)⁴³. À Saint-Merry, à partir de 1731, les paroissiens sans sépulture familiale doivent se faire inhumer dans la cave moyennant 43 lt, tarif minimum pour une sépulture dans l'église⁴⁴.

L'augmentation des tarifs des inhumations sous le pavé est l'autre volet de l'évolution des prix. Dès 1671 à Saint-Germain l'Auxerrois, le coût d'une sépulture passe de cinquante à soixante lt pour les plus de vingt ans. À Saint-Jacques de la Boucherie, à partir de 1688, être inhumé dans l'église revient à 260 lt auxquels s'ajoutent obligatoirement « la grosse sonnerie, le beau parement complet, le moyen parement quand il y aura chapelle

39. BALOCHE, C., 1911, p. 501 ; BAURIT, M. & HILLAIRET, J., 1955, p. 24. AN, H5 3772, extrait de délibération de la fabrique Saint-Eustache, 11 juin 1747.

40. BALOCHE, C., 1911, p. 501-502.

41. BnF, Fol Z Le Senne 723, martyrologue de Saint-Séverin, 1678.

42. HARDING, V., 2002, p. 136.

43. VIMONT, M., 1932, p. 178.

44. BALOCHE, C., 1911, p. 433-434 et 501-502.

des dames, & la belle argenterie de vermeil doré »⁴⁵. À Saint-Merry, les tarifs grimpent jusqu'en 1731 : de 1679 à 1709, l'ouverture de terre pour l'inhumation d'un adulte est payée quinze lt, elle passe à vingt-cinq lt en 1710. L'augmentation des tarifs est aussi la solution adoptée en 1729 par le parlement de Bretagne pour l'église Sainte-Croix de Nantes⁴⁶ et par les fabriques de Saint-Michel et Saint-Paterne d'Orléans en 1769⁴⁷. Il n'y a qu'à Lille, encore dans les années 1770, que les marguilliers de la paroisse de la Madeleine refusent ce moyen de limiter les inhumations dans leur église, car ce serait pour eux une injustice sociale⁴⁸.

Revenons à Paris. La discrimination économique est à peine complétée par la distinction sociale. Les marguilliers et leurs familles sont généralement exemptés du paiement de ces taxes. Les tarifs sont légèrement modulés en fonction des consommations matérielles qui sont des marqueurs sociaux. Les droits ordinaires d'ouverture de terre sont doublés (ou presque) pour les bières en plomb à Saint-Jean en Grève, à Saint-Merry et à Saint-Leu, dans les tarifs datés respectivement de 1670, 1731 et 1734⁴⁹ : or, à Paris comme à Londres, seuls des nobles sont enterrés dans des cercueils en plomb. Cette distinction sera aussi opérationnelle à Notre-Dame de Versailles dans les années 1770⁵⁰. Une inhumation dans le chœur est aussi plus coûteuse : à Saint-Germain l'Auxerrois au milieu du XVIII^e siècle, le prix est doublé. Malgré ces mesures, les inhumations dans les églises augmentent puisqu'elles représentent toujours environ 10 % des sépultures⁵¹. Les nobles qui ont des chapelles échappent partiellement à ces tarifications grâce aux clauses des concessions familiales.

La diversité des tarifs paroissiaux est aussi la norme pour les prestations funéraires. Au XVIII^e siècle, les prestations simples ou groupées sont divisées en trois, quatre ou cinq catégories. À Saint-Jean-en-Grève en 1670, les parements, qui sont beaux, moyens ou petits, comprennent le prêt du

45. BnF, Z Thoisy 331, fol. 171-177, extrait des registres de délibérations des marguilliers de Saint-Jacques de la Boucherie, 10 janvier 1688.

46. SAUPIN, G., 2000, p. 144-145.

47. RIDEAU, G., 2009, p. 125.

48. LOTTIN, A., 1978-2000, p. 150.

49. BnF, ms fr 21609, fol. 36-39, règlements des droits dûs à la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Jean en Grève..., 1670. BALOCHE, C., 1911, p. 434. BN, Joly de Fleury 1587, fol. 256, arrêt imprimé du parlement concernant la fabrique de Saint-Leu-Saint-Gilles, 1734.

50. AD 78, 58 J 2, registres de délibérations de la fabrique Notre-Dame de Versailles, 20 août 1773.

51. HARDING, V., 2002, p. 75-76. Pour le XVIII^e siècle, voir nos calculs dans L. CROQ, 2009, p. 298-299.

poêle et de l'argenterie (c'est-à-dire les croix, chandeliers et bénitiers), ils « servent, tant aux maisons qu'à l'autel & autour du corps ». À Saint-Séverin en 1678, l'argenterie est divisée en cinq catégories selon le nombre de chandeliers (quatre, six, huit, dix ou douze) et vaut entre trois et neuf lt. Certaines consommations sont obligatoirement associées, les fidèles ne sont pas tout à fait libres de leurs choix⁵². Les règlements exemptent les marguilliers et leurs familles comme les bienfaiteurs des paroisses de tout ou partie de ces taxes (à Saint-Séverin, en 1637⁵³, à Saint-Laurent en 1665⁵⁴, Saint-Eustache en 1669⁵⁵, à Saint-André des Arts en 1687⁵⁶, à Saint-Jacques de la Boucherie en 1688).

Plusieurs tendances se dessinent au xviii^e siècle : l'augmentation des tarifs, le « dégroupage » des offres⁵⁷ et la fin des exemptions. Les prix les plus élevés augmentent (les riches paient plus cher), mais chaque fabrique conserve un tarif de base à peu près identique, ce qui permet une démocratisation de la consommation. Les prestations autrefois groupées sont désormais dissociées et les tarifs sont plus souvent donnés pour chaque pièce. Les catégories des tarifs évoluent donc à l'intérieur d'une même paroisse. À Saint-Leu, à partir de 1713, chaque pièce d'argenterie est proposée isolément. Saint-Jean-en-Grève fait de même en 1716 : il n'y a plus trois mais quatre catégories de parements (beaux / second / troisième et quatrième) qui ne comprennent plus l'argenterie, louée désormais élément par élément. Les exemptions ou tarifs préférentiels accordés aux marguilliers et à leurs familles au xvii^e siècle disparaissent. Au siècle des Lumières, seul le clergé a encore droit à des faveurs, sinon à des exemptions : pour l'enterrement de l'abbé Nicolay, prêtre receveur des convois de Saint-André des Arts décédé le 11 février 1762, son successeur ne touche de l'exécuteur testamentaire que 79 lt 5 sols car plusieurs articles sont « gratis » (les droits du curé, des vicaires et du sacristain, les premiers parements, l'argenterie et la rémunération du receveur des convois)⁵⁸.

52. HARDING, V., 2002, p. 129.

53. BnF, Z-Thoisy 331, f. 191-213, Règlement général pour les droits de la fabrique de l'église paroissiale de Saint-Séverin à Paris, & des officiers d'icelle, quêtes & fonctions desdits officiers, 19 avril 1637.

54. BROCHARD, L., 1923, p. 77.

55. BnF, Lk7 7039, Règlements des droits et fonctions des officiers dépendants de la fabrique de [...] Saint-Eustache à Paris, faits le 1^{er} octobre 1669..., ch. XXXVIII.

56. HARDING, V., 2002, p. 139.

57. Les offres forfaitaires associant obligatoirement plusieurs prestations qui ne sont pas toujours détaillées sont fortement critiquées par J. CARPENTIER DE MARIGNY, 1673, p. 15.

58. AN, T 1068.

L'offre des fabriques parisiennes se distingue de celle de leurs homologues provinciales qui pratiquent des classes de tarifs jusqu'à la Révolution. À Lille, c'est le Magistrat de la Ville qui fixe les prix appliqués dans toutes les paroisses, lesquels comprennent quatre classes⁵⁹. À Sainte-Catherine d'Orléans, il y a aussi quatre classes⁶⁰. À Dijon, « la tarification des cloches et de l'inhumation des paroissiens est réglée à Notre-Dame et à Saint-Pierre [...], respectivement en 1719 et 1745, en fonction de la qualité sociale des défunts, elle comprend trois classes : les gens de qualité (gens du parlement ou de la chambre des comptes, trésoriers de France) ; les autres officiers, les avocats, les marchands, les médecins, les bourgeois ; les artisans et les professions populaires »⁶¹.

Les prestations funéraires des paroisses parisiennes sont complétées, jusqu'au xvii^e siècle, par les services des confréries (modiques ou gratuits) et des jurés crieurs (payants). À la fin du règne de Louis XIV, ces derniers évincent les confréries qui sont cantonnées dans la célébration de services pour les défunts. Les jurés crieurs procurent l'essentiel des « fournitures funèbres, utilisées au domicile (tentures, estrade, chandeliers, bénitier, crucifix) ainsi qu'à l'église »..., mais aussi les vêtements de deuil : habits, manteau, chapeau, bas, gants, perruque noire... [et l'impression et la] diffusion des faire-part »⁶². Ils sont titulaires d'offices dont la valeur, après avoir légèrement baissé dans la première moitié du xviii^e siècle, remonte dans les deux décennies précédant la Révolution (environ 30 000 lt en 1707, 27 000 lt en 1753, 36 000 lt en 1773⁶³). Par comparaison, à Angers, c'est l'Hôpital général, qui, depuis 1672, a le monopole des « pompes funèbres », et un tarif fixe le prix des fournitures les tentures, les housses, les « manteaux et voiles de deuil » loués à la journée⁶⁴.

La norme sociale veut en effet que, lors des funérailles d'un notable, d'une duchesse ou du lieutenant général de police, des tentures soient tendues à la maison et à l'église. Les personnes présentes aux enterrements portent gants et crêpes de deuil qui sont loués par les familles des défunts⁶⁵. Les jurés

59. LOTTIN, A., 1984, p. 304.

60. RIDEAU, G., 2009, p. 129.

61. SALVADORI, P., 1999, p. 144.

62. CHAUNU, P., 1978, p. 356.

63. AN, MC, notaire Boursier, 8 juin 1707 ; XCIX 518, 23 novembre 1753 ; LXXV 727, 9 septembre 1773, traités d'office.

64. LEBRUN, F., 1971, p. 465.

65. Sur la survivance de ces pratiques dans la France du début du xx^e siècle, voir A. VAN GENNEP, 1998, p. 639-641.

crieurs ont théoriquement le monopole de ces fournitures mortuaires, dans les faits cette exclusivité est surtout avérée pour les tentures, et les familles ont souvent recours à d'autres prestataires. L'impression et le port des billets sont parfois demandés à des imprimeurs, des fripiers louent des vêtements de deuil, des gantiers livrent des gants. Le marchand épicier cirier fournit le luminaire c'est-à-dire la cire des flambeaux qui sont placés autour du défunt puis du cercueil à la maison, dans le convoi et à l'église. Des plombiers fabriquent les cercueils de plomb. Le temps des funérailles est aussi celui de l'expression des appartenances corporatives, les communautés de métiers et autres corps auxquels le défunt appartient louent leur poêle (drap mortuaire) ou leur argenterie moyennant des sommes entre six à trente lt (pour les procureurs au parlement, les marchands de vin et les merciers). Les pauvres présents sont rémunérés directement par la famille ou bien par l'entremise d'une institution. Les enfants de l'Hôpital général accompagnent parfois les convois : dans les années 1780, ceux de la Pitié ne sont plus mandés que dans dix-neuf paroisses, le rapport pour l'Hôpital général ne serait que de 16 00 lt par an, « les autres [paroisses] préfèrent les enfans de leur charité »⁶⁶.

Les demandes des défunts

Comme on le sait, au xvii^e siècle, nobles et bourgeois demandent généralement à être inhumés dans une église près d'un parent ; au xviii^e siècle, les nobles continuent, tandis qu'à cause de la multiplication des caves, les bourgeois cessent de donner des consignes en ce sens. Les vœux d'inhumation au cimetière sont ultra minoritaires, mais ils émanent aussi bien de bourgeois que de nobles et ils sont généralement associés à une demande d'obsèques très modestes⁶⁷.

66. *Code de l'Hôpital Général de Paris*, 1786, p. 301-303 (extrait des registres des délibérations du Bureau de l'Hôpital général, 5 août 1784).

67. Pour les bourgeois : AN, MC, CXII 625, 11 février 1709, testament de Marie-Thérèse Renou épouse Jean Liegé, maître boursier ; XI 405, 16 mai 1710, dépôt du testament olographe de Catherine Marguerite Sanguinière veuve Etienne Magneux, avocat au parlement, ancien échevin et intendant des affaires du duc de la Tremouille (j'« ordonne à mes enfants sous peine d'encourir mon indignation » d'être enterrée dans le cimetière de la paroisse sans aucune pompe ni tenture) ; XLI 363, 27 juin 1717, testament de Marie Bournigal épouse René Estienne, marchand mercier, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois ; CXII 661, 15 janvier 1728, testament de Marie Barbe Tixerand veuve Nicolas Pierre Le Roy, marchand mercier (ancien failli, le couple avait été séparé de biens en 1697), paroisse Saint-Pierre des Arcis ; XXXVIII 242, 19 janvier 1728, dépôt du testament olographe de Jean I Chapus, marchand maître tailleur d'habits, paroisse Saint-Laurent ; XCIV 202, 29 février 1732, testament de Jean-Baptiste Germain ancien marchand mercier et testament de Marie Porchez, son épouse, paroisse Saint-Nicolas des Champs ; XXIV 690, 18 octobre 1742, testament d'Antoine Guillot, marchand mercier, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois. AN, MC, C 620, 25 février 1755, testament de Louis Pierre Regnard, commissaire au Châtelet, paroisse Saint-Séverin ;

Le désir de funérailles, respectant la simplicité chrétienne, est un leitmotiv des testaments du XVIII^e siècle. Les testateurs ne demandent quasiment jamais l'éviction du juré crieur⁶⁸, mais certains prennent la peine de noter les consommations qu'ils refusent. Les objets dont la présence est stigmatisée par les Parisiens comme relevant d'un luxe et d'un orgueil déplacés sont surtout les tentures. Leur installation cristallise l'essentiel des exigences de modestie de la bonne bourgeoisie à la noblesse. Léonard Chauvin est un grand notable (échevin et juge consul), il désire, dans son testament rédigé en 1728, « que la tenture soit épargnée tout autant que faire se pourra témoignant même led. sr testateur qu'il désirerait qu'il n'y en eut aucune »⁶⁹. La duchesse de Rochechouart, décédée en 1752, refuse carrément cet ornement⁷⁰. Les nobles associent parfois au rejet des tentures celui des son-

XCVIII 571, 27 juin 1766, testament de Pierre-Charles Deligny, ancien procureur au parlement, paroisse St Gervais ; LXXIII 1021, 18 juin 1781, inventaire après décès de Pierre de Varenne, marchand mercier, échevin et juge consul (janséniste), paroisse Saint-Médard, avec testament olographe du 20 juin 1777 inséré.

Pour les nobles : la chancelière d'Aguesseau veut être inhumée dans le cimetière d'Auteuil (MARAIS, M., 1988, p. 88 -décembre 1735), son époux demande, dans son testament rédigé le 30 septembre 1742, à être inhumé près d'elle (STOREZ-BRANCOURT, I., 1996, p. 43). La comtesse de Verrue veut être enterrée dans le cimetière de la paroisse Saint-Sulpice, où le chevalier de Luynes, son frère, a été inhumé. DESCHAMPS, P., 1864, p. 322 (27 septembre 1736). Le prince de Bauffremont (janséniste) est inhumé en 1769 dans le cimetière de Saint-Sulpice « comme il l'avoit demandé par son testament ». HARDY, S.-P., 2008, p. 462-463. Le comte de Vergennes écrit le 1^e septembre 1784 : « Je veux que mon enterrement se fasse simplement et sans pompe, que mon corps soit déposé dans le cimetière de la paroisse sur laquelle je mourrai ; je permets seulement à mes héritiers de placer sur la fosse dans laquelle je reposerai, une pierre, sur laquelle on pourra graver mes noms, mon âge, et les différents emplois que j'aurai remplis, sans aucune sorte d'éloge ». MAYER DE, 1789, p. 193-194.

68. Nicolas Cadeau, prêtre du diocèse de Paris, veut être enterré au plus tard à sept heures du matin dans le petit cimetière qui est au milieu du charnier de l'église de Saint-Jean en Grève sa paroisse le plus succinctement que faire se pourra « sans aucun ministère de juré crieur ». AN, MC, LI 905, 12 juillet 1737, testament.

69. AN, MC, IX 630, 21 janvier 1728, testament de Léonard I Chauvin, mercier, échevin, juge-consul. Voir aussi le refus de la tenture dans le testament du lieutenant général de police La Reynie cité dans J. THIBAUT-PAYEN, 1977, p. 338.

70. THIBAUT-PAYEN, J., 1977, p. 37. Autres exemples de refus des tentures (sans rejet d'une autre consommation particulière). Extrait du testament de la veuve du marquis de Lyonne, brigadier des armées du roi, paroisse Saint-Sulpice, rédigé le 21 mai 1754. BRIÈLE, L., 1886, p. 21. Testament du lieutenant général de police La Reynie mort le 14 juin 1709, cité par J. THIBAUT-PAYEN, 1977, d'après Jacques SAINT-GERMAIN, *La Reynie et la police du grand siècle d'après de nombreux documents inédits*, Paris, Hachette, 1962, p. 338. XI 405, 16 mai 1710, dépôt du testament olographe de Catherine Marguerite Sanguinière veuve Étienne Magnoux ; XXXVIII 242, 19 janvier 1728, dépôt du testament olographe de Jean I Chapus ; XXIX 389, 27 mai 1728, dépôt du testament de Catherine Orient veuve Jean Toupiolle, marchand mercier paroisse Saint-Leu Saint-Gilles ; IX 677, 22 octobre 1751, dépôt du testament de Pierre Sorin, marchand épiciier, rédigé le 24 décembre 1739 ; XCVIII 517, 5 avril 1742, dépôt du testament de Marc Héron, marchand apothicaire ; C 676, 7 décembre 1764, dépôt

neries⁷¹ ou des billets⁷², ou bien les trois à la fois⁷³. Le refus des cloches et des faire-part émane surtout de magistrats et de leurs épouses. Une exception, Marie Anne Breavoyne, ouvrière en linges janséniste, veuve François Thouin, garçon mercier (ancien marchand failli), veut être enterrée avec les pauvres, sans sonnerie ni billets, « au plus bas prix », ni dépense inutile⁷⁴. La spécificité des testaments des nobles dévots tient aux consignes sur le luminaire, qu'ils acceptent en petite quantité, ou bien qu'ils refusent : en 1682, Madame Helyot réclame « quatre cierges sur l'Autel » seulement⁷⁵ ; en 1695, Nicole « demande d'être enterré sans pompe, sans tenture, ni à sa maison ni à l'Église, & conduit sans flambeaux »⁷⁶ ; le diacre Paris, qui est issu d'une famille de conseillers au parlement de Paris, ordonne « d'être enterré sans tenture, sonnerie ni luminaire »⁷⁷ dans le cimetière de Saint-Médard, ce qui est réalisé le 3 mai 1727 à dix heures du soir moyennant vingt-cinq lt⁷⁸. Ce refus rapproche les testateurs des pauvres des convois de charité⁷⁹, mais aussi des fidèles punis par la hiérarchie ecclésiastique. Sous

du testament olographe de Claude Lenain, correcteur de la chambre des comptes, rédigé le 18 novembre 1760 ; XCVIII 571, 27 juin 1766, testament de Pierre-Charles Deligny ; IX-647, 17 août 1737, testament d'Espérance Imbault veuve Pierre Tribout, marchand de vin paroisse Saint-Jean en Grève ; XXIV 690, 18 octobre 1742, testament d'Antoine Guillot. DESCHAMPS, P., 1864, p. 322. PILLORGET, S., 1978, p. 67 (testament de Feydeau de Marville).

71. AN, MC, VI 747, 24 octobre 1761, testament d'André François de Paule Lefèvre d'Ormesson baron du Cheray ; CXII 661, 1^{er} avril 1728, testament de Claude Mesnier, marchand mercier, paroisse Saint-Pierre des Arcis ; CXII 704 b, 16 juin 1751, testament de Jeanne Le Boucher de Grumesnil veuve Paul Alexandre Petau chevalier seigneur de Mepuis, Vigneux et autres lieux, paroisse Saint-Paul.

72. Le testament de Mme de Beauvau ne veut « point de tenture, ni même de billets d'invitation, excepté celui qu'on envoya à l'Hôpital général pour convoquer les pauvres à l'enterrement. [...] Elle fut inhumée tout simplement dans le cimetière commun ». THIBAUT-PAYEN, J., 1977, p. 37.

73. Madame de Barally, épouse d'un conseiller à la grand'chambre, demeurant paroisse Saint-Roch, précise dans son testament : « Je veux que mon corps soit inhumé avec la plus grande modestie de grand matin, sans tenture, ni sonnerie, sans aucun billets invitatoires, et qu'il n'assiste que six prêtres à mon enterrement ». AN, MC, XCVIII 538, 14 mai 1757, testament de Renée Louise Lefevre de Givry de la Pommeraye épouse Denis Bernard François de Barally, conseiller à la grand'chambre.

74. AN, MC, LXXXVI, 657, testament olographe en date des 4 et 5 janvier 1752, déposé le 13 juin 1753, Marie-Anne Breavoyne, ouvrière en linges, veuve François Thouin, garçon mercier.

75. CRASSET, J., 1684, p. 45.

76. *Nouvelle histoire abrégée de Port-Royal*, tome 4, Paris, 1786, p. 176.

77. *Vie du bienheureux François de Pâris diacre du diocèse de Paris*, Utrecht, 1743, p. 146. Sur le diacre Pâris, voir N. LYON-CAEN, 2010.

78. MANNEVILLE, C. DE, 1904, note 2, p. 202.

79. Les marguilliers de Saint-Paul présentent ainsi l'enterrement d'un fidèle mort sans laisser de bien : « Sans Prières ni luminaire / On le fait porter comme un chien / Dans quelque coin

Louis XIV, l'absence de sonneries est utilisée par l'évêque de Beauvais pour sanctionner les fidèles qui refusent de communier⁸⁰. Les jansénistes morts sans sacrement parce qu'ils n'acceptent pas la bulle Unigenitus sont très rarement privés d'une inhumation en terre chrétienne⁸¹ mais ils sont enterrés dans un coin de cimetière sans passage par l'église, « sans luminaire, sans le son d'aucune cloche, sans encens, sans aucune prière, sans aucun convoi ecclésiastique »⁸². L'inhumation silencieuse, sans cierge et sans croix ni prière est aussi le mode des funérailles protestantes.

De façon exceptionnelle, les testateurs indiquent le montant maximal des sommes qui doivent être affectées à leur enterrement. Selon les milieux, la barre est bien sûr placée plus ou moins haut, mais ces exemples montrent combien les Parisiens savent le prix et la valeur des obsèques. Hardy juge tel convoi « fort beau », ou bien « pompeux ». Ses remarques témoignent des compétences classificatoires des acteurs qui associent mentalement l'inégalité des conditions au faste plus ou moins grand des pompes funèbres. À cette aptitude est logiquement associée la capacité de repérer les anomalies, les paradoxes. Hardy note l'incongruité des tentures lors des obsèques du banquier Bonvalet Desbrosses⁸³, il remarque le décalage entre les cinq cents billets distribués pour annoncer l'enterrement de Mlle La Chalotais, fille du procureur général du parlement de Bretagne, et les douze personnes présentes à la cérémonie⁸⁴. Hardy se plaît tout particulièrement à

du Cimetiere : / Et de plus sçachez qu'en ce cas / L'exactitude est si précise, / Que même nous ne souffrons pas / Que le corps passe par l'Église ». CARPENTIER DE MARIGNY, J., 1673, p. 16.

80. « En 1678, c'est un procureur qui meurt impénitent et qu'on enterre sans sonnerie de cloches, d'où grave mécontentement chez les gens de robe ». VINOT-PRÉFONTAINE, J., 1959, p. 82.

81. LYON-CAEN, N., 2010, p. 424.

82. *Journal universel*, septembre 1745, p. 549 (à propos de l'inhumation de Bertrand Margoet, prêtre et bénéficiaire de la cathédrale de Lectoure). M. Puissant, prêtre de Saint-Denis [en Bretagne], est « inhumé sans Clergé, sans croix, sans luminaire, sans cérémonie, sans prières &c ». *Suite des Nouvelles ecclésiastiques*, 16 avril 1740, p. 62. « La levée du corps [de M. Dailenc, avocat résidant à Bayonne] fut faite par un seul Prêtre sans luminaire et sans sonnerie [...] ». *Suite des Nouvelles ecclésiastiques*, 2 juillet 1748, p. 120. M. Friocourt, curé d'Alincun diocèse de Boulogne-sur-Mer, est enterré en septembre 1754, conformément aux exigences de l'évêque, « sine luce, sine cruce, sine prece – sans luminaire, sans croix & sans prières », « sans que le corps fût seulement déposé dans l'église, quoi qu'il fallût y passer, pour le porter au Cimetiere ». *Suite des Nouvelles ecclésiastiques*, 13 février 1755, p. 25.

83. « Après une descente des plus completees de toute la justice, et les formalités requises en pareil cas, il fut inhumé le lendemain à six heures du matin assés pompeusement en l'église de Saint-Gervais sa paroisse par un convoi de quarante prêtres, on assura même qu'il y avoit eu de la tenture dans l'église ». HARDY, S.-P., 2008, p. 543-544 (28 novembre 1769).

84. HARDY, S.-P., 2008, p. 206-207 (12 février 1767) ; 2009, p. 665 (18 novembre 1772).

souligner la maigreur des convois des défunts hostiles aux jansénistes⁸⁵ puis favorables aux réformes du chancelier Maupeou⁸⁶, comme si le désaveu du public parisien le confortait dans ses choix politiques et religieux. Les appréciations du duc de Luynes⁸⁷ laissent penser que ces commentaires sur les cérémonies funéraires ne sont pas réservés à la bourgeoisie.

Les choix des familles

Les dépenses finalement réalisées dépendent enfin des choix faits par le veuf ou la veuve, l'exécuteur testamentaire ou les héritiers. Les niveaux de consommation sont liés aux dynamiques économiques et sociales des familles. Ils sont pris en tension entre des exigences parfois difficilement compatibles. L'usage voudrait que chacun ait droit à des funérailles conformes à son état, à sa condition, à son rang. Mais les aléas des fortunes, enrichissement ou appauvrissement, ont parfois créé un hiatus entre le rang hérité et le rang présent, les familles en situation de mobilité sociale ascendante ou descendante doivent choisir entre leur condition passée et leur condition présente. Les parentés ruinées peuvent assumer leur honte et vouloir des funérailles modestes et discrètes ou bien chercher à effacer un moment les effets du déclassement en payant des funérailles conformes à leur statut hérité. Pour les nouveaux riches, le temps des obsèques permet éventuellement de s'identifier à un rang supérieur en surconsommant. Ainsi, les deux épouses du marchand mercier Mathurin Barroy sont inhumées dans l'église Sainte-Opportune, la première en 1678, moyennant 377 lt, la seconde en 1686 pour 982 lt⁸⁸ ; entre temps, Barroy a entamé une carrière de notable en acquérant une charge de quartinier en 1682 (il sera élu échevin en 1696).

La multiplicité des paramètres (diversité du coût des prestations, étendue des choix offerts aux familles...) devrait susciter une grande hétérogénéité des consommations qui seraient incomparables d'une paroisse à une

85. HARDY, S.-P., 2008, p. 549 (5 décembre 1769, inhumation du conseiller au Parlement Severt : « il n'y eut que quatre procureurs qui assistèrent au convoi de ce magistrat qui s'étoit toujours montré fort attaché à la société des cy-devant soi-disans jésuites... »).

86. HARDY, S.-P., 2009, p. 665 (18 novembre 1772, inhumation de Jacques Pierre de Sorhouet, ancien conseiller au Grand Conseil et conseiller au parlement Maupeou, en l'église Saint-Gervais).

87. « L'enterrement [du maréchal d'Estrées à la paroisse Saint-Sulpice] étoit assez magnifique ; cependant, la tenture de l'église auroit pu être plus belle. » LUYNES DE, C.-A., 1860, tome 1, p. 435 (décembre 1737).

88. AN, MC, XXXIX 139, 1^e février 1678, inventaire après décès de Catherine Lenormand épouse Barroy ; XXXIX 220, 31 août 1700, compte d'exécution testamentaire de Marie Mariette épouse Barroy.

autre. Il n'en est rien, l'étude du corpus des frais funéraires révèle des régularités signifiantes.

2. Les pompes funèbres

Ce corpus comprend 321 cas, 42 antérieurs à 1726, 279 de 1727 à la Révolution, avec une moyenne de 411 lt (la coupure a été choisie en fonction de la fixation de la valeur de livre tournois (lt) en 1726). Ce sont, dans la grande majorité, les dépenses faites pour l'inhumation de bourgeois, grands et petits. Seuls ont été pris en compte les frais d'obsèques *stricto sensu* : sont exclus les sommes payées pour le deuil, l'apposition de scellés, les messes, les litres funéraires quand les funérailles n'ont pas lieu dans l'église où elles sont apposées... Ainsi les obsèques de Marie Madeleine Mazade épouse du marquis de la Ferrière, lieutenant général des armes du roi, et auparavant veuve du fermier général Grimod de la Reyniere, décédée en 1773, inhumée à Saint-Eustache, sont évaluées à 2 322 lt environ, non compris les messes, la rémunération du curé de Clichy pour le service et pour prières pendant trois jours (331 lt) et celle d'un peintre « pour les litres et armoires posées en dedans et au dehors de l'église de Clichy » (540 lt). Les chiffres indiqués dans les travaux sur des ministres ou des familles nobiliaires globalisent souvent les dépenses liées à la mort, ils ont rarement pu être utilisés⁸⁹.

Normes du « conformisme mortuaire » (Jean Nicolas⁹⁰)

Tableau 1. Répartition des dépenses d'obsèques, 1671-1789

Montant des frais (lt)	Total	0-49	50-99	100-199	200-299	300-399	400-499	500-599	600-699	700-799	800-899	900-999	≥ 1000
1671-1726	42	2	2	3	6	6	3	2	7	3	2	2	4
% (à titre indicatif)	100	4,76	4,76	7,14	14,29	14,29	7,14	4,88	16,6	7,14	4,76	4,76	7,14
1727-1789	279	23	47	35	41	34	21	14	14	14	10	4	22
%	100	8,24	16,85	12,54	14,70	12,19	7,53	5,02	5,33	5,02	3,58	1,43	7,89
1671-1789	321	25	49	38	47	40	24	16	21	17	12	6	26
%	100	7,79	15,26	11,84	14,64	12,46	7,48	4,98	6,54	5,30	3,74	1,87	8,1

89. VILLAIN, J., 1994, p. 331. PÉNICAUT, E., 2004, p. 400. CUVILLIER, J., 2005, p. 444-446.

90. NICOLAS, J., 2003, p. 308.

Avant 1726, les quarante-deux cas s'échelonnent de 45 à 1 312 lt, avec une moyenne d'environ 520 lt. Les frais funéraires les plus modiques montent à 45-48 lt pour l'inhumation de deux artisans en 1709 : un maître doreur sur métaux et l'épouse d'un maître boursier. Dans le premier cas, la veuve de l'artisan a été obligée de vendre quelques objets pour payer les frais d'enterrement, soit 28 lt à la paroisse, 5 lt au juré crieur, 56 sols « à l'imprimeur pour impression des billets, 36 sols au cleric de la communauté des doreurs pour le port desd. billets », et 7 lt 10 sols pour la bière, fourniture de poêle et le fossoyeur⁹¹.

Après 1727, la documentation, plus fournie (279 cas avec une moyenne d'environ 394,5 lt) permet d'approfondir l'étude. La grille est beaucoup plus étirée que dans la période précédente puisqu'elle s'échelonne de 12 à près de 2 400 lt. Par comparaison, à Orléans, ville dépourvue de cour souveraine, l'échelle des frais funéraires est plus restreinte : les dépenses des nobles, 250 lt et plus, se distinguent de celles des autres élites, de 150 à 230 lt, des marchands, entre 50 et 150 lt, enfin des milieux populaires, au-dessous de 50 lt⁹².

Revenons à Paris. De 1727 à la Révolution, la moyenne des frais est inférieure d'environ 120 lt à celle de la période précédente, mais à l'intérieur de la période, on note une reprise des dépenses à la fin du siècle : le montant moyen des obsèques est de 363,7 lt de 1727 à 1769 (217 cas), puis de 503,8 lt de 1770 à 1789 (62 cas). On retrouve ici la chronologie esquissée à partir des prix des offices des jurés crieurs.

Les frais modestes sont beaucoup plus nombreux qu'à la fin du règne de Louis XIV et au début du règne de Louis XV. Deux raisons expliquent sans doute ce fait. La première tient sans doute à l'amélioration de la qualité des inventaires après décès, seuls documents utiles pour l'étude des milieux populaires⁹³ (les comptes d'exécution testamentaire et les partages sont exceptionnels pour ces catégories) : au XVIII^e siècle, les notaires notent plus souvent les dettes passives à la fin des inventaires. Seconde raison : le dégroupage des offres et le maintien des tarifs planchers des fabriques rendent les prestations accessibles à un public qui était probablement exclu des obsèques paroissiales payantes. Avant 1726, il fallait compter un minimum de 50 lt pour ne pas avoir un convoi de charité, au XVIII^e siècle, une petite dizaine

91. AN, MC, CXII 625, 10 juin 1709, inventaire après décès de Claude Chapron, maître doreur sur métaux.

92. RIDEAU, G., 2009, p. 123.

93. ROCHE, D., 1981.

Tableau 2. Dépenses d'obsèques par groupe social ou professionnel, 1671-1789

Montant des frais en lt (1671-1789)	Nb total	Mini-maxi	Moyenne	0-49	50-99	100-199	200-299	300-399	400-499	500-599	600-699	700-799	800-899	900-999	≥ 1 000
Marchands non notables 1671-1789	97	12-1298	405,7	3	10	12	14	17	10	9	6	5	5	4	2 (1776, 1778)
1671-1726	12	128-964	494,1												
1727-1789	85	12-1298	393,2												
Bourgeois de Paris	51	29-489	148,2	6	21	10	8	5	1						
Artisans (presque tous des maîtres) 1671-1789	32	38-719	202	7	5	6	8	3			2 (1780, 1779)	1			
1671-1726	6	62,5-314,5	145,6												
1727-1789	26	38-719,2	215												
Notables (marchands et avocats échevins, gardes de communautés, consuls) 1671-1789	31	300-1810	735,9					3	3	2	7	6	6	1	3
1671-1726	7	474-982	698,25												
1727-1789	24	300-1810	746,9												
Nobles de robe et d'épée	17	215-2383	1092,5			1	1	1	1	1	1	1	1		12
Banquiers, secrétaires du roi et gros financiers 1671-1789	14	330-1747	986,7					1			2	3	1		7
1671-1726	4	616-1022	781,6												
1727-1789	10	330-1747	1068,7												
Receveurs de rentes (1768-88)	6	215-547	424,5			1	1	1	1	3					
Avocats non notables	9	182,5-920	387,4			2	1	3	2						1 (en 1783)
Procureurs au Châtelet et au parlement	5	236-674	440,4			2	1	1	1	1	1	1			2
Autres	59	12-1349	283,7	9	13	8	12	6	5	1	2	1			2
Total	321	12-2383	410,9	25	49	38	47	40	24	16	21	17	12	6	26

* Antoine Quentin Fouquier-Tinville, qui est encore procureur au Châtelet, dépense 674 livres 12 sols « tant pour le service que pour le convoi, les billets d'enterrement, tentures, manteaux de deuil crespes et gants » de son épouse en 1782, alors qu'il est surendetté et qu'il devra vendre sa charge peu de temps après. LENÔTRE, G., 1908, p. 259.

de livres suffit. De fait, les enterrements les moins coûteux – de la période et du corpus – reviennent à douze-treize lt et ils datent de 1753, 1754 (2), 1763 et 1765, sommes payées pour enterrer deux gagne-deniers, les épouses d'un homme sans qualité, d'un marchand mercier ruiné et d'un cocher.

Plus du quart des inhumations coûtent entre 100 et 300 lt. Au-dessous de 200 lt, il n'y a pas d'obsèques de procureur, de noble ou de personne issue d'une famille de bonne bourgeoisie. Les funérailles de l'épouse de Thomas-François Ruel, mercier ruiné qui est devenu garde-magasin, valent près de 265 lt, mais Ruel est un neveu des riches merciers Boicervoise⁹⁴.

Les enterrements des artisans se situent dans une large fourchette de 38 à 719 lt, avec une moyenne d'environ 200 lt. Si l'on considère comme une exception les 38 lt dépensés pour l'enterrement de l'épouse d'un tailleur d'habits en 1757, le minimum est à 45-48 lt avant comme après 1727. Le maximum se situe autour de 300 lt jusqu'en 1769. Jean-Jacques Fromont, maître tourneur, demande en 1783 à être enterré dans l'église de la paroisse sur laquelle il décédera et précise « qu'il soit employé pour les frais de mon enterrement jusqu'à concurrence de 240 lt »⁹⁵.

Trois cents lt est un seuil au-delà duquel les petits bourgeois s'identifient à la bonne bourgeoisie. Les artisans dont les funérailles dépassent cette somme ont été les fournisseurs d'aristocrates (vêtement, sellerie), ils sont retirés des affaires, ils jouissent de nombreuses rentes, et ils meurent dans les deux dernières décennies de l'Ancien Régime. Pierre Antoine Rueff, ancien maître tailleur, se présente comme « bourgeois de Paris » : il a marié une de ses filles avec un mercier, l'autre avec un petit noble, il est inhumé en 1780 moyennant 719 lt⁹⁶. L'enrichissement de l'élite artisanale parisienne induit une véritable ascension sociale, alors qu'à Lyon, les fortunes des maîtres ouvriers restent médiocres⁹⁷. Le temps des funérailles permet aux héritiers des artisans enrichis de conforter leur intégration dans leur nouveau groupe social.

Les dépenses faites par les marchands non notables sont en moyenne de 400 lt, c'est-à-dire qu'elles sont deux fois plus coûteuses que celles des artisans. Le bon marchand épicier de la paroisse Saint-Eustache réclamant

94. LYON-CAEN, N., 2010.

95. AN, MC, X 728.

96. AN, MC, LXIV 457, 31 mars 1780, inventaire après décès de Pierre Antoine Rueff, « bourgeois de Paris », ancien maître tailleur d'habits.

97. GARDEN, M., 2008, p. 110.

en 1767 que ses obsèques ne coûtent pas plus de 500 lt⁹⁸ veut des funérailles honorables pour son rang, mais sans excès. Avant la décennie 1770, le maximum de ce groupe est à 900 lt (sauf un cas). Dans les vingt années précédant 1789, on retrouve l'inflation déjà observée dans le milieu des artisans : quatre des six cotes les plus importantes, entre 900 et 1 300 lt, datent de cette période, les obsèques de la belle-mère du manufacturier Réveillon en font partie (voir ci-dessous).

Les dépenses des notables – ou bourgeoisie politique – et des nobles ne présentent pas cette augmentation tardive qui semble propre aux petits et moyens bourgeois, à la bourgeoisie économique, à la bourgeoisie montante aurait-on dit dans les années 1970. Les familles des notables (trente et un cas) consacrent des sommes entre 300 lt et 1 810 lt à l'inhumation des leurs (la moyenne est à 750 lt). Les 400 lt que la veuve d'un notable affecte à son enterrement en 1708 (y compris les frais de messes) ne sont pas un choix de dévotion radical, un total détachement des valeurs terrestres, mais l'expression du désir d'avoir un enterrement conforme au minimum tolérable pour une personne de son rang⁹⁹. En 1736, la fille unique d'Étienne Laurent, conseiller de ville et échevin, débourse 888 lt pour le convoi de son père¹⁰⁰.

Les convois des banquiers, financiers, notaires, payeurs des rentes et autres secrétaires du roi reviennent en moyenne à près de 1 000 lt environ. Ce montant est inférieur de 200 lt à celui des frais dépensés par les nobles de robe et d'épée. Dans notre corpus, les funérailles de ces derniers -maître ordinaire de la chambre des comptes, conseiller au parlement, conseillers d'État, comtes et comtesses, duc et duchesses...– s'échelonnent en effet de 200 à près de 2 400 lt, avec une moyenne d'environ 1 200 lt et une médiane autour de 1 100-1 200 lt (cinq cas de 1712 à 1758) valable pour la haute robe (conseillers d'État) comme pour la bonne noblesse d'épée (Charles de Sévigné, un comte et une comtesse). L'étroitesse de l'échantillon ne permet pas d'affiner beaucoup l'analyse. Le dimorphisme entre la robe ordinaire et l'épée est tout même frappant. Les magistrats des cours souveraines se singularisent par la modestie relative de leurs dépenses : 667 lt en moyenne, c'est-à-dire un niveau inférieur à celui des financiers, le maximum étant atteint par les enterrements de deux maîtres ordinaires à la chambre des

98. AN, Y 13119, octobre 1767, scellés après le décès d'Edmond-Jean Georget, marchand épicier (où est citée une lettre du notaire Fournel évoquant le testament du défunt du 19 mars 1767).

99. AN, CVII 304, 16 septembre 1708, testament de Marie Chauvin veuve Pierre Presty, marchand mercier, échevin et juge consul.

100. AN, MC, XLI 454, 26 juillet 1736, inventaire après décès d'Etienne Laurent, marchand mercier, échevin.

comptes revenant chacun à environ 1 300 lt (en 1755 et 1783)¹⁰¹. La haute robe du conseil d'État les imitent parfois : Hardy remarque ainsi la modestie relative du convoi de Bignon, prévôt des marchands, inhumé le 9 mars 1772 à Saint-Eustache¹⁰². La modération des consommations funéraires des gens de robe fait écho à celle des habitants du quartier du Marais, espace où les officiers de justice sont nombreux tout au long du XVIII^e siècle¹⁰³.

Les nobles d'épée dépensent beaucoup plus : en moyenne 1 473,5 lt. Les dépenses de luminaire sont égales ou supérieures aux frais de paroisse, certains de leurs enterrements sont probablement organisés la nuit, comme celui du duc de Luynes, inhumé à Saint-Sulpice « à neuf heures du soir le 8 octobre 1771 après que le cortège aux flambeaux eut emprunté » plusieurs rues¹⁰⁴. Les sommes les plus importantes sont atteintes par trois enterrements de la seconde moitié du siècle qui ont coûté environ 2 300 lt : ceux du duc de Châtillon en 1754, de la comtesse d'Argenson en 1764, et de la marquise de la Ferrière en 1773. À l'inverse, c'est dans ce milieu que le rejet des pompes funèbres prend les formes les plus extrêmes¹⁰⁵.

Ces données soulignent aussi la radicalité de la réforme des sépultures proposée par le parlement en 1763. Celui-ci voulait réserver l'inhumation dans les églises au paiement d'un droit de 2 000 lt, auquel se serait ajouté le prix du service, du monument, ce qui aurait fait monter les frais d'obsèques à environ 3 000 lt¹⁰⁶. Les marguilliers affirmant, qu'à ce prix là, les fabriques n'auraient qu'un seul client par an, exagéraient à peine.

101. AN, MC, XCVIII 532, 6 décembre 1755, compte d'exécution testamentaire de Claude-René Lelong ; LXXIII 1040, 10 février 1783, inventaire après décès de Marie-Léon Daguin de Launac épouse Clément de Sainte-Pallaye.

102. HARDY, S.-P., 2009, p. 513 (il « n'est composé que de » cinquante pauvres, environ cinquante valets de pied, et de plusieurs carrosses « occupés tant par des personnes de la famille, que par les différents membres du Corps de Ville »).

103. CROQ, L., Paris, 2010.

104. CABANTOUS, A., 2009, p. 124-125.

105. « Le même jour dans la matinée est inhumé en l'église de Saint-Sulpice sa paroisse par un convoi qui ne coute que 60 lt conformément à ses intentions expresses, haute et puissante Dame Marie Paule Angélique d'Albert de Chevreuse, duchesse de Chaulnes, Dame du Palais de la Reine, épouse de haut et puissant seigneur Messire Marie Joseph Louis d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, pair de France [...]. Cette jeune Dame extrêmement pieuse avoit fait un testament dont tout le monde parloit et par lequel elle donnoit soit à ses domestiques, soit aux pauvres généralement tout ce dont elle avoit pu disposer ». HARDY, S.-P., à paraître (21 novembre 1781).

106. ARIÈS, P., 1977, p. 476-479.

Choix familiaux, choix personnels : la bourgeoisie et la famille, la noblesse et l'individu

Les frais d'obsèques respectent, selon les milieux, plutôt les vœux des défunts ou bien ceux des familles. Dans la bourgeoisie, les inhumations au cimetière sont rares, même si on en trouve des exemples¹⁰⁷. Elles concernent bien souvent des enfants¹⁰⁸, d'anciens faillis¹⁰⁹ ou bien des parents de faillis : Mme Billiard, épouse du « cy devant caissier de la ferme générale des postes », qui est emprisonné pour une banqueroute frauduleuse, est inhumée dans le cimetière de Saint-Jacques du Haut Pas le 14 février 1771¹¹⁰. Encore un enterrement au cimetière n'est-il pas forcément modeste. Jean Chapus, marchand et maître tailleur d'habits, est enterré en 1728 dans le cimetière de Saint-Laurent conformément à son testament, mais ses obsèques

107. AN, MC, LXXXV 527, 18 mars 1751, notoriété (le 6 mars 1724, Marie-Anne Accart épouse François Clément, marchand mercier, 50 ans, est enterrée au cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs) ; XXXIX 468, 4 septembre 1761, notoriété (le 28 janvier 1744, François Jacquemard, marchand faïencier, 69 ans, est inhumé au cimetière de Saint-Laurent) ; XXIV 726, 17 avril 1751, notoriété (le 20 mars 1750, Marie Pilon veuve Nicolas Prevost, marchand mercier, 77 ans, est inhumée au cimetière de Saint-Roch) ; XXVIII 303, 26 août 1761, notoriété (le 18 mai 1756, Jean Robert Turbert, marchand mercier paroisse Saint-Merry, 44 ans, est inhumé au cimetière des Saints-Innocents) ; XLVIII 114, 21 juillet 1761, notoriété (le 7 novembre 1757, Marie Élisabeth Decamp, fille majeure de Maximilien Decamp, marchand mercier, 38 ans, est inhumée dans le cimetière de Saint-Etienne du Mont) ; VII 333, 2 mai 1761, notoriété (le 20 avril 1761, Jean Aubert marchand mercier, paroisse Saint-Merry, 60 ans, est inhumé au cimetière des Saints-Innocents) ; XX 653, 28 mars 1765, notoriété (le 1e mars 1765, Jacques Le Gry, marchand grainier, ancien de sa communauté, 69 ans, est inhumé au cimetière de Saint-Eustache) ; XLI 625, 26 septembre 1772, notoriété (le 3 mars 1772, Michel François Michel, marchand mercier, 71 ans, est inhumé au cimetière de Saint-Nicolas des Champs). NB : Aucun exemple ne concerne la paroisse Saint-Sulpice, car les extraits mortuaires précisent rarement les lieux d'inhumation.

108. AN, MC, XXXIX 407, 8 février 1751, partage de la succession d'Antoine Broal, bourgeois de Paris (le 2 novembre 1724, Thérèse Elisabeth, fille d'un marchand mercier, 15 jours, décédée chez sa nourrice, a été inhumée au cimetière de Saint-Nicolas des Champs) ; LXIV 338, 6 mai 1750, notoriété (le 15 mai 1737, Françoise Clermonté, fille d'un marchand fripier, 5 mois, a été inhumée au cimetière des Saints-Innocents) ; IX 668, 9 janvier 1748, notoriété (le 19 juillet 1745, Geneviève Madeleine Thérèse Marlot, fille d'un marchand bourgeois de Paris, 8 ans et 9 mois, a été inhumée au cimetière de Saint Nicolas des Champs) ; LX 303, 5 octobre 1751, notoriété (le 15 juillet 1746, Angélique Catherine Riquet, 2 ans et 2 mois, fille d'un marchand bonnetier, a été inhumée dans le cimetière de la paroisse Saint-Nicolas des Champs) ; LXI 515, 1 juin 1767, notoriété (le 18 juillet 1748, Madeleine Josse, fille d'un marchand mercier, 24 ans, a été inhumée au cimetière de Saint-Eustache) ; XLI 620, 6 mai 1771, notoriété (le 5 juillet 1764, Marc Antoine Mignonneau, fils d'un marchand mercier, 15 ans, a été inhumé au cimetière des Saints-Innocents).

109. AN, MC, CXII 724, 30 mai 1761, notoriété (le 19 novembre 1760, Marie Thérèse Jacquesson veuve Marcelin Joseph Brion, marchand mercier failli puis employé dans les fermes du roi, 51 ans, est inhumée dans le cimetière de Saint-Gervais).

110. HARDY, S.-P., 2009, p. 111.

coûtent 383 lt¹¹¹. L'ancien notaire janséniste, Guillaume Charles Baudin, est inhumé en 1756 dans le cimetière de sa paroisse moyennant 352 lt¹¹². La compensation symbolique par le faste des obsèques ne suffit pas toujours, les héritiers refusent parfois que le corps de leur parent finisse dans la nécropole commune de la paroisse. Le commissaire Louis Pierre Regnard voulait être inhumé dans le cimetière de Saint-Séverin près de ses oncles Fromageau, le placard imprimé après son décès à la demande de son fils qui est conseiller au Châtelet (petit noble de robe), montre qu'il a été enterré dans l'église de Saint-Séverin le 4 mars 1755. En 1771, les obsèques du juge-consul janséniste, Charles Brochant, qui avait requis la « plus grande simplicité et modestie chrétienne », interdit les tentures et toute « grande sorte de pompe funèbre », reviennent à plus de 726 lt¹¹³. Dernier exemple, Anne Milleret, veuve d'un marchand mercier qui a fait faillite, et par ailleurs belle-mère du manufacturier Réveillon, rédige son testament en 1780 :

« Je désire être enterrée simplement aimant mieux que l'on assiste quelques pauvres avec la dépense que l'on ferait et que l'on fait assez souvent dans ce cas... ».

Mme Maroy décède en 1783. À la fin de son inventaire après décès, Réveillon précise qu'il a payé les frais funéraires de la défunte à Saint-Eustache, soit 927 lt 16 sols¹¹⁴. Ce montant, digne d'un échevin, peut être comparé aux 62 lt 10 sols payées en 1764 par Réveillon pour faire inhumer son père, « bourgeois de Paris » (ancien domestique), au cimetière des Saints-Innocents¹¹⁵. Réveillon, qui n'était, au moment de son mariage avec Mlle Maroy, qu'un gendre de circonstance, s'est beaucoup enrichi entre 1764 et 1783, il tient à enterrer dignement sa belle-mère tout autant qu'à manifester le rang qu'il a acquis à titre personnel dans la société. Cette hypothèse d'une appropriation du temps de la mort par les familles bourgeoises au détriment des choix personnels des individus, religieux ou philosophiques, est confortée par l'attitude de Diderot lui-même qui affirme

« que lorsqu'il viendrait au dernier moment de sa vie, il se confesserait comme les autres et qu'il recevrait ce qu'on appelle Dieu, qu'il ne le fera point par devoir,

111. AN, MC, XXXVIII 243, 3 juin 1728, partage de la succession de Jean I Chapus.

112. AN, MC, CXII 724, 13 janvier 1761, compte d'exécution testamentaire de Guillaume Charles Baudin, ancien notaire.

113. LYON-CAEN, N., 2010, p. 268.

114. AN, MC, X 728, 5 mai 1783, dépôt du testament olographe d'Anne Milleret, ci devant marchande de salines, veuve François Maroy, marchand mercier, rédigé le 27 mars 1780. *Id.*, 8 mai 1783, inventaire après son décès.

115. AN, MC, X 576, 20 juin 1764, inventaire après décès de Jacques Reveillon, bourgeois de Paris.

mais par rapport à sa famille de crainte qu'on ne leur reproche qu'il est mort sans religion ». ¹¹⁶

Diderot décédera sans avoir manifestement reçu les derniers sacrements, mais il sera inhumé dans l'église Saint-Roch le 1^{er} août 1784 : son gendre, M. de Vandeuil, aurait amadoué le clergé en demandant « le grand convoi » d'un montant de 1 500 à 1 800 lt¹¹⁷. La somme paraît bien exagérée, mais l'enterrement a très probablement été négocié.

Dans la noblesse, les vœux des testateurs sont plus souvent respectés, les droits des individus priment ceux de la famille ; on trouve ici confirmation d'un des acquis des recherches de Mathieu Marraud¹¹⁸. Les chroniqueurs et les prêtres chargés des registres paroissiaux notent souvent que le lieu de sépulture et les modalités de l'inhumation d'un défunt respectent ses dernières volontés. Jean-Baptiste Le Tourneur, intendant du commerce, a ainsi été inhumé dans l'église de Saint-Nicolas des Champs le 25 janvier 1751 « vis à vis la chapelle de la Vierge de cette paroisse sepulture de sa famille comme il l'a demandé par son testament »¹¹⁹. Les souhaits atypiques sont généralement pris en compte dès le début du règne de Louis XV. L'attrait pour le cimetière est avant tout le fait de dévots. Alexandre Mandat, maître ordinaire en la chambre des comptes, âgé de soixante-seize ans, est inhumé en février 1718 « dans le cimetiere de la paroisse Saint Gervais, comme il l'avoit ordonné » ; son épouse, Catherine-Antoinette Herinx l'y rejoint en février 1728 ; ils rejoignent ainsi leur sœur et belle-sœur, Madame Heliot (Marie Herinx épouse Héliot, conseiller en la cour des aides), dévote morte en 1681. Anne Françoise Lefèvre d'Ormesson, épouse du chancelier d'Aguesseau, déjà citée, est inhumée le 3 décembre 1735 dans le cimetière de la paroisse d'Auteuil « suivant sa dernière volonté »¹²⁰, son époux l'y rejoint en 1751 ; les d'Aguesseau faisaient partie de la mouvance janséniste. Dans les vingt années précédant la Révolution, les exemples se multiplient. On retrouve les choix de dévotion de la première moitié du xviii^e siècle. Le 7 août 1773, Marie Agnès Denyert veuve Charles François Henri de Revol, président au parlement de Paris, est inhumée dans le cimetière de Saint-Jacques-du-Haut-

116. DARNTON, R., 1986, p. 214.

117. MARCEL, L., p. 221 (d'après les *Mémoires* de Bachaumont et la *Correspondance* de Grimm).

118. MARRAUD, M., 2009, chapitre 11.

119. AN, MC, LXXXVII 1010, 6 novembre 1751, dépôt de l'extrait mortuaire de Jean-Baptiste Le Tourneur, conseiller au parlement, intendant du commerce.

120. Pourtant l'avocat Marais doutait que les vœux de la défunte fussent respectés. « ... Mme la chancelière, [...] a demandé à être enterrée au cimetière d'Auteuil, ce que je ne crois pas qu'on fasse ». MARAIS, M., 1988, p. 88.

Pas¹²¹, elle est connue comme janséniste¹²². En 1781, la duchesse de Chaulnes est inhumée dans l'église Saint-Sulpice avec un convoi de 80 lt¹²³. S'y ajoutent les familles accablées par les réformes institutionnelles du chancelier Maupeou. En juillet 1773, l'ancien chancelier Lamoignon est enterré dans le caveau familial de l'église de Saint-Leu Saint-Gilles « sans tenture en aucun endroit, sans invitation quelconque ; et l'on ne place pas même au lieu de sa sépulture ce qui s'appelle vulgairement litre, c'est à dire les quatre lés d'étoffe noire garnis de trois bandes de velours et d'armoiries, qu'on est dans l'usage d'y laisser pendant un an »¹²⁴. Le 6 avril 1775, à 7 heures du matin, René-Charles de Maupeou père, ancien Premier président du Parlement de Paris et père du chancelier Maupeou si honni par l'opinion publique, est « inhumé sans pompe et sans sonnerie dans le cimetière de l'église de Saint-Sulpice, sa paroisse, auprès de la porte dudit cimetière, conformément à ce qu'il avoit ordonné par son testament »¹²⁵. On ignore en revanche les motivations de Vergennes dont le corps est « déposé dans le cimetière [à Versailles], ainsi qu'il l'avoit ordonné » (en 1784)¹²⁶. Une exception à cette tendance au respect des vœux des défunts : dans son testament olographe rédigé en 1785, l'ancien lieutenant général de police Feydeau de Marville demandait à être enterré dans le cimetière de la paroisse, il est inhumé le 3 janvier 1787 dans l'église de sa paroisse, Saint-Sulpice¹²⁷.

Modalités du paiement des frais d'obsèques : mort à crédit

Les conditions réelles du paiement des frais d'enterrement peuvent être précisées.

Tableau 3. *Paiement des frais d'obsèques*

	<i>Nb de cas</i>	<i>Frais funéraires dus au moment de l'inventaire</i>	<i>Frais funéraires déjà payés</i>	<i>dont les frais funéraires payés avec argent emprunté</i>
1709-1750	20	9	11	0
1751-1785	30	6	24	8
1709-1785	50	15	35	8

121. AN, MC, CXV 874, 20 septembre 1773, dépôt de l'extrait mortuaire.

122. LYON-CAEN, N., 2010, p. 64, 210, 361 et 407.

123. HARDY, S.-P., à paraître (21 novembre 1781).

124. HARDY, S.-P., 2009, p. 600.

125. HARDY, S.-P., à paraître.

126. MAYER DE, M., 1789, p. 181.

127. PILLORGET, S., 1978, p. 67. HARDY, S.-P., à paraître (4 janvier 1787).

Tableau 4. *Délais entre le décès (ou l'enterrement) et le paiement des frais de la paroisse (hors frais non payés)*

	<i>Nb de cas</i>	<i>Délai décès-paiement</i>
1709-1750	11	10,5 jours
1751-1785	15	4,5 jours
1709-1785	26	7 jours

Les dépenses d'obsèques sont prélevées sur la succession du défunt. Dans la pratique, le conjoint survivant ou un des héritiers avance les frais, puis, lors du partage ou de la liquidation de la succession, il ou elle se fait rembourser. Pendant la première moitié du XVIII^e siècle, les sommes payées sont généralement déclarées oralement et globalement ; ensuite, la preuve devient de plus en plus écrite, le notaire ou le commissaire au Châtelet note plus ou moins succinctement le contenu des quittances.

Les prix payés par les familles sont parfois négociés et inférieurs aux mémoires présentés par les prestataires de service. La satire des marguilliers de Saint-Paul publiée en 1673 présente un noble qui négocie avec les marguilliers la facture de la paroisse qui monte à 2 000 lt¹²⁸. Des années 1690 au milieu du XVIII^e siècle, seuls les jurés crieurs et les marchands épiciers (de cire) accordent des rabais, jamais les paroisses. En 1697, le mémoire du juré crieur qui a fourni les tentures de deuil pour l'enterrement de Nicolas Furetière est réduit de 110 lt 8 sols à 96 lt. En 1713, celui qui est présenté pour l'enterrement de Charles de Sévigné est diminué de 582 lt 9 sols 6 deniers à 504 lt, et la facture du luminaire passe de 312 lt à 282 lt 15 sols¹²⁹. En 1740 encore, la cire dépensée pour l'enterrement de Mme de Courson monte à 345 lt 19 sols, somme inférieure au mémoire initial. Nous n'avons trouvé aucun exemple de réduction à partir du milieu du XVIII^e siècle, signe que la pratique s'est perdue et que les prix ne sont sans doute plus négociables. En revanche, l'avocat janséniste Adrien Le Paige dénonce les pratiques malhonnêtes des marguilliers de Saint-Germain l'Auxerrois qui surfacturent leurs prestations :

« ainsi, les convois affichés autrefois de 12, on les affiche à présent convois du chœur et il y a 18 à 20 personnes au convoi affiché de 24 ; on fait payer pour 28 personnes quand la sépulture est au cimetière, et pour 30 quand elle est à l'église. Les convois affichés de 30 sont payés pour 36 et ceux de 40 pour 46. La raison de cette exaction intolérable est la manie des marguilliers de st Germain d'avoir de la musique et le chant en fleurtis et à contrepoint, qui est chant musical, après que toutes les offices, même les jours ouvrables, et d'avoir pour cet effet dix chantres

128. CARPENTIER DE MARIGNY, J., 1673.

129. SÉVIGNÉ, Madame de, 1862, note 4, p. 214.

dont 4 basses, 2 semainiers, 4 musiciens et 2 serpents. Comme la fabrique n'a pas assez de revenus pour suffire à cette cohorte de musiciens, on a imaginé de mettre une taxe sur les paroissiens. »¹³⁰

Ce témoignage, unique, peut difficilement être exploité.

On sait par ailleurs qu'une partie des familles paient l'enterrement de leurs parents à crédit. De 1709 à 1785, dans cinquante cas, nous avons pu comparer la date du décès ou de l'enterrement avec la date de paiement des différentes factures. Cela permet de faire une brève étude de la pratique du crédit dans ce contexte très particulier¹³¹. De 1709 à la fin des années 1740, dans un cas sur deux, les frais funéraires ne sont pas encore payés au moment de l'inventaire, ou bien ils ne le sont pas intégralement (neuf cas sur vingt). En 1751, pour la première fois, une veuve déclare qu'elle a emprunté l'argent des frais funéraires, n'ayant aucun denier comptant. De 1751 à 1785, les frais funéraires restent dus une fois sur cinq (six cas sur trente), les prestataires des services funéraires font moins souvent crédit que pendant la période précédente, ils poussent les familles à emprunter auprès de leurs proches parents, amis, ou voisins. Cette pression émane en particulier des paroisses, les délais de paiement de leurs factures se réduisent : en moyenne, ils passent de dix jours et demi à quatre jours et demi. Mais paroisses et jurés crieurs font encore crédit attendu que dans six inventaires, les frais funéraires sont dûs. En conclusion, la moitié des familles paie les frais funéraires avec leur fortune dans un délai de quelques jours à quelques semaines. Pour l'autre moitié, le paiement se fait à crédit. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, paroisses, ciriers et jurés crieurs acceptent que leurs factures soient payées tardivement. À partir de 1750, ils pressent les héritiers d'emprunter les sommes nécessaires auprès de leurs proches mais acceptent tout de même de faire crédit à ceux qui ne peuvent trouver des prêteurs et qui ont une dette inférieure à cent lt. Ce constat souligne encore une fois le manque de fiabilité des affirmations du chroniqueur Louis-Sébastien Mercier qui proclamait : « On paie toujours d'avance à l'église le convoi, le service & l'enterrement »¹³². En matière religieuse, Mercier est prompt à répandre des rumeurs qui ne sont pas fondées¹³³ mais qui alimentent l'anticléricalisme.

130. BnF, 4-Z Le Senne 1023, 6 B (microfilm 9141), « Mémoire à Monseigneur procureur général, sur les exactions qu'on fait à Saint Germain l'Auxerrois dans les convois, et sur les abus qui s'y commettent ».

131. Sur le crédit à Paris : G. POSTEL-VINAY & J.-L. ROSENTHAL, 2001 ; COQUERY, N., 2011.

132. MERCIER, L.-S., 1994, tome 1, Les convois, ch. 255, p. 647.

133. « 'Point de testament sans une fondation de messes [...] et les prêtres auraient refusé la sépulture'. Au vrai se mêle le faux, le légendaire noir. Pas de testament sans messe, pratiquement oui, mais sans fondation, non. Les fondations à Paris, au XVII^e siècle (*sic*), nous l'avons prouvé, sont tout à fait exceptionnelles. Quant au refus de sépulture pour ce seul motif, c'est

Une consommation peu coûteuse, mais symbolique, les billets d'enterrement

Les familles bourgeoises et nobles annoncent très souvent les décès de leurs parents par des faire-part imprimés entre cinquante et mille exemplaires. Au milieu du XVIII^e siècle, l'imprimeur Gonichon établit le nombre moyen de billets imprimés par défunt à cinq cents¹³⁴.

Ces documents sont apparus au XVII^e siècle à Paris avant d'être diffusés en province¹³⁵. Ils invitent à l'enterrement tantôt les hommes, tantôt les hommes et les femmes¹³⁶, ils sont remis en main propre aux parents et amis du défunt ou bien ils sont placardés ; les avis publiés dans la presse (dans les *Affiches* à partir de 1745, et dans le *Journal de Paris* à partir de 1777¹³⁷) ne s'y substituent pas, ils annoncent seulement les décès car ils sont publiés quelques jours à quelques semaines après les obsèques. Les formules des billets présentent un défunt qui est « décédé dans sa maison » (il y a quelques variantes, il est décédé dans la maison de son père, ou de son fils) et qui sera inhumé « en l'église de ... sa paroisse ».

La titulature du défunt qui est inscrite sur le billet est plus longue que celle qu'il déclarait habituellement à son notaire, elle reprend l'ensemble des charges qu'il a exercées dans les institutions laïques (juré ou garde de son corps, consul ou juge consul au tribunal de commerce) et religieuses (commissaire des pauvres ou marguillier de sa paroisse, administrateur de confrérie, ou porteur de la châsse de Sainte-Geneviève). Certaines personnes âgées donnent des consignes sur les titres qu'elles souhaitent y voir figurer¹³⁸. La résonance sociale des billets d'enterrement est forte dans tous les milieux, mais moins dans la bourgeoisie¹³⁹ que dans la haute noblesse.

pure affabulation. Mercier est aussi témoin du bobard qui court » CHAUNU, P., FOISIL, M. & NOIRFONTAINE, F. DE, 1998, p. 479.

134. CHAUNU, P., 1978, p. 353-354.

135. GROS, G., 1993. PRÉAUD, M., 2002. LEBRUN, F., 1971, p. 478-479.

136. « Messieurs & dames s'y trouveront, s'il leur plaît. » AN, MC, XXX 221, chemise de juillet 1719, faire-part de Monsieur David Libraire, ancien adjoint de sa communauté, ancien marguillier de sa paroisse, un des 40 porteurs de la châsse de Sainte Geneviève, qui sera inhumé le 22 février 1719 à Saint-André des Arts.

137. MAKAROVA, A., 2006, p. 115.

138. En 1697, Claude Le Peletier précise : il veut que sur « son billet d'enterrement on puisse lire Doyen des conseils du Roy ». MAZEL, G., 2003, p. 130.

139. *Registre des délibérations et ordonnances des marchands merciers de Paris*, 1878, p. 220-224 (critique de la qualité de « grand garde des marchands » figurant sur le billet de M. Beguin, grand garde de la mercerie).

Les « magnifiques qualités » et « titres ridicules » des défunts suscitent l'ironie des chroniqueurs tout au long du XVIII^e siècle¹⁴⁰.

Le prix unitaire des billets diminue (d'environ 2 sols à 1 sol 4 deniers l'unité), sa consommation se diffuse dans la société. Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, les enterrements avec des billets sont tous supérieurs à 350 lt en tout cas dans notre corpus¹⁴¹. À partir de 1725, le seuil inférieur est abaissé à une centaine de livres. La démocratisation des billets s'accroît encore dans les années 1750, ils apparaissent dans des enterrements coûtant entre 80 et 100 lt. Les « bourgeois de Paris » et les artisans sont les principaux bénéficiaires de cette évolution.

Les nobles refusent de se livrer à une surenchère quantitative avec la bourgeoisie en multipliant le nombre des billets. Ils se singularisent en faisant imprimer leurs faire-part sur de grandes feuilles¹⁴², ou bien sur du beau papier. Ils ne renoncent pas aux funérailles publiques, mais ils préfèrent un public de qualité plutôt que nombreux. Les magistrats, fidèles à leur éthique de décence, font parfois distribuer des billets manuscrits. C'est ainsi qu'est annoncé l'enterrement de Pierre Poulletier, conseiller d'État ordinaire depuis 1747, décédé le 9 août 1765, inhumé discrètement à Saint-Paul avec pour toute assistance, deux conseillers d'État¹⁴³. En 1772, c'est par des « billets à la main » que le décès d'Anne Jean Baptiste Goislard de Baillé (1709-1772), cy devant conseiller au parlement, est annoncé à ses anciens collègues¹⁴⁴. Après la disgrâce de Maupeou, les anciens parlementaires qui avaient accepté

140. Sur le billet de Jean Antoine de Mesmes, premier président du Parlement de Paris, en août 1723 : MARAIS, M., 2004, t. 2, p. 692. Sur le billet du maréchal d'Estrées, décembre 1737 : ALBERT DE LUYNES D', C.-P., tome 1, 1860, p. 435. Sur le billet d'Élisabeth Bontemps épouse Nicolas Beaujon, receveur général des finances, en 1769 : PIDANSAT DE MAIROBERT, M.-F., 1780, p. 155. Sur le billet du duc de la Vauguyon, inhumé le 4 février 1772 : HARDY, S.-P., 2009, p. 484 ; GRIMM, F. M., 1812, p. 199-202 (février 1772) ; DEFFAND DU, Mme, 1859, p. 15 (lettre à la duchesse de Choiseul, 11 février 1772).

141. En 1714, l'épouse d'un marchand de vin de la paroisse Saint-Paul est enterrée moyennant 51 lt 10 sols ; son convoi avait été annoncé par cinquante billets. BOURGEON, J.-L., 1984, p. 99.

142. « Cent cinquante grands billets de faire-part ont été imprimés et envoyés aux grands de ce monde » pour les obsèques de Claude Le Peletier. MAZEL, G., 2003, p. 130.

143. BOURGEOIS DE BOYNES, P.-E., 2008, p. 238.

144. « Les héritiers de M. Goislard, pour éviter les contestations qu'auroit occasionné à Paris son titre de Conseiller au Parlement qu'on vouloit lui conserver, soit dans son Extrait Mortuaire, soit dans les billets d'enterrement, l'ont fait transporter à sa terre d'Andonville, où il a été inhumé : ils ont fait courir des billets à la main, & n'en ont envoyé qu'à l'ancienne magistrature. [...] ». *Journal historique de la révolution*, 1774, t. 3, p. 179 (30 juin 1772).

Tableau 5. Faire-part de décès

Année du décès	Paroisse	Qualité	Montant total des funérailles (en lt)	Nb de billets imprimés	Coût total (impression + port)	Coût par billet	Part des billets dans les frais d'enterrement (%)
1688	St-Eustache	filie majeure	224		4,3		1,90
1697	St-Louis	avocat au parlement	339	200	20,0	0,1	5,90
1709	St-Germain l'Auxerrois	maître doreur sur métaux	45		4,6		10,22
1708	St-Paul	trésorier général de l'ordre de St Louis	853	200			
1711	St-Gervais	ancien contrôleur général des finances	1312	150			
1728	St-Nicolas des Champs	boucher	301	500	40,0	0,08	13,29
1731	St-Eustache	écuyer	234		4,0		1,71
1734	St-Paul	marchand tapissier	114		11,0		9,65
1740	St-Eustache	commissaire au châtelet	355		28,0		7,89
1746	St-Sauveur	mercier, consul	389		49,5		12,74
1749	St-Germain l'Auxerrois	orfèvre / tailleur particulier de la Monnaie	610	550	44,0	0,08	7,21
1749	St-Paul	mercier	216		12,0		5,67
1749	St-Merry	mercier	380		22,0		5,79
1751	St-Leu-St-Gilles	bourgeois de Paris	365		16,0		4,38
1752		apothicaire	717	1 000	80,0	0,08	11,16
1752	St-Étienne du Mont	bourgeois de Paris, ancien valet de chambre	84	100			
1752	St-Paul	marchand de vin	93		6,0		6,45
1753		mercier	215	100	6,0	0,06	2,79

<i>Année du décès</i>	<i>Paroisse</i>	<i>Qualité</i>	<i>Montant total des funérailles (en lt)</i>	<i>Nb de billets imprimés</i>	<i>Coût total (impression + port)</i>	<i>Coût par billet</i>	<i>Part des billets dans les frais d'enterrement (%)</i>
1753	St-Sulpice	drapier	402	325			
1756	St-Merry	bourgeois de Paris	225	50	3,5	0,07	1,56
1758	St-Germain l'Auxerrois	drapier	959	700			
1759	St-Eustache	chef de cuisine d'un fermier général	91	100			
1760	St-Martin cloître St Marcel	banquier	330	200			
1761	St-Germain l'Auxerrois	mercier	210	250			
1761	St-Pierre des Arcis	mercier	151		10,5		6,95
1765	St-Séverin	md épicier apothicaire, garde, marguillier	332	650			
1767	St-Sauveur	drapier	221		6,5		2,94
1775	St-Sulpice	maître d'hôtel d'un duc	82		5,5		6,71
1777	St-Jean en Grève	receveur de rentes	215		15,0		6,98
1779	St-Étienne du Mont	maître de pension	195	200			
1783	St-André des Arts	receveur de rentes	447		10,0		2,24
1786	St-Germain-l'Auxerrois	ancien receveur de la loterie de l'Hôtel de Ville	297		12,9		4,34
1787	St-Séverin	receveuse de rentes	508		15,0		2,96
MOYENNE							12,6.

la liquidation de leur office préférèrent même renoncer aux billets¹⁴⁵. Le public invité aux enterrements est restreint, les cérémonies tendent à devenir strictement privées¹⁴⁶.

Sous-consommer, surconsommer

Dans une société où la mobilité sociale s'accroît, le luxe plus ou moins grand des funérailles est une des formalisations du rang auquel les individus s'identifient. La bourgeoisie partage avec la noblesse un même sentiment de l'honneur, elle est cependant plus conformiste car elle attache une grande importance à l'expression même éphémère de sa dignité. La noblesse s'affranchit de ce modèle en reconnaissant aux mourants le droit de choisir leur lieu et leur mode d'inhumation ; la robe va parfois plus loin en renonçant au faste et à la publicité des funérailles.

3. Le deuil de la famille

L'enterrement terminé, la famille continue à témoigner de la perte d'un des siens en portant son deuil. Le port du deuil est commun aux sociétés européennes traditionnelles jusqu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale¹⁴⁷, sa durée est réglementée par les coutumes ou les ordonnances. Depuis l'Antiquité, la tendance à l'inflation de ces dépenses de représentation incite les États à promulguer des lois somptuaires ou bien des réglementations spécifiques¹⁴⁸ qui ne sont pas toujours (ou pas souvent ?) appliquées¹⁴⁹. La bibliographie, très riche sur le deuil et ses pratiques dans

145. HARDY, S.-P., à paraître (21 février 1775 : « on apprend aussi que messire de Beze de Lys, conseiller en la Grand'Chambre du Parlement, du nombre de ceux qui, par découragement et pour recouvrer [plus tôt] leur liberté après la funeste révolution de 1771, avoient liquidé leur office et reçu leur remboursement, lequel n'avoit pu reparoître au palais depuis le 12 novembre 1774, jour du rétablissement du Parlement, à cause de son état d'infirmité, [...] venoit de mourir rue Beautreillis, sur la paroisse Saint-Paul, après avoir fait un testament par lequel, entre autres dispositions, il demandoit qu'on ne fît point imprimer de billets d'invitation pour son convoi, peut-être afin qu'on ne se trouvât point dans le cas d'en envoyer à ses anciens confrères qui, peu satisfaits de sa conduite, auroient pu se dispenser d'y satisfaire. »).

146. Sur la recherche par les élites de l'entre-soi lors des mariages dès le XVII^e siècle, voir D. TURREL, 2009.

147. PELLEGRIN, N. & WINN, C. H., 2003.

148. Par exemple, H. MEDICK, 1995, p. 761. TAYLOR, L., 1983, p. 119 (dans les Pays-Bas, en 1754 l'impératrice Marie Thérèse ordonne la stricte application de l'édit de 1616 sur les règles du deuil somptuaire).

149. KRIEDELTE, P., 1995, p. 750 (après la mort de Friedrich von der Leyen, le 23 novembre 1778, « ses employés de comptoirs et l'ensemble de ses domestiques revêtirent des habits de

la haute société au bas Moyen âge et à l'époque moderne, est beaucoup moins fournie sur les autres catégories sociales.

À Paris, les parents et héritiers d'un défunt sont astreints par la coutume à en porter le deuil pendant une durée qui varie selon leurs liens de parenté : la veuve porte le deuil de son conjoint pendant un an et demi, le veuf pendant six mois. L'usage veut aussi que dans la bonne bourgeoisie et la noblesse, le deuil soit aussi porté par les domestiques ; dans la noblesse seule, l'habitat et les carrosses sont parés de noir¹⁵⁰. Les frais de deuil des veuves, des enfants, ou des domestiques sont généralement évalués à part dans les actes de successions, bien qu'ils fassent théoriquement partie des frais funéraires dans leur définition jurisprudentielle ; ceux des veufs ne sont jamais mentionnés car le mari survivant porte le deuil à ses frais. Les sources mentionnent rarement les dépenses réelles (une vingtaine de cas), plus souvent les sommes forfaitaires attribuées aux seules veuves. Elles ne suggèrent pas de démocratisation en matière de coupe des vêtements, contrairement à ce qu'on observe au XVIII^e siècle en Angleterre où les classes moyennes finissent par porter des habits de deuil « *based on aristocratic lines* »¹⁵¹.

Deuil des parents et des domestiques

Les héritiers les plus fortunés disposent parfois de quelques objets de deuil dans leur garde-robe (épée de deuil, boucles de chaussures...), mais, à cause de l'évolution des couleurs dominantes dans les garde-robes des Parisiens, la grande majorité doit de plus en plus faire confectionner de nouveaux vêtements. À la fin du règne de Louis XIV, « le port des couleurs sombres n'est pas l'apanage des milieux populaires », « chacun a dans sa garde-robe des vêtements ordinaires qui peuvent passer pour des habits de deuil ». En revanche, dans les années précédant la Révolution, les vêtements de couleur claire l'emportent, « porter le deuil implique l'acquisition d'une tenue spéciale »¹⁵².

Les testaments qui attribuent des sommes aux héritiers à cet effet sont rares. En 1747, Claude-René Lelong, maître ordinaire en la chambre des comptes, lègue 1 000 lt à chacun de ses cinq enfants, tous adultes, pour leur deuil. Le legs ne suffit pas à couvrir les dépenses qui montent à 1 500 lt. Il faut dire que les héritiers ont de très belles situations : deux fils et deux gen-

deuil, ce qui allait à l'encontre de la réglementation de 1734 sur les deuils »).

150. BEAUVALET-BOUTOUYRIE, S., 2001, p. 218.

151. TAYLOR, L., 1983, p. 119.

152. PELLEGRIN, N., 1989, p. 70-72.

dres sont maîtres des comptes comme leur père et beau-père, le troisième gendre est un riche manufacturier et secrétaire du roi (Paignon Dijonval) ; Mme Lelong n'est pas en reste, elle dépense 1 903 lt 9 sols pour son deuil et celui de ses domestiques¹⁵³. Second et dernier exemple, en 1768, Jean-Baptiste Coignard, ancien libraire devenu secrétaire du roi, richissime mais sans enfants, donne 2 000 lt à chacune de ses sœurs « pour son deuil » dans un testament fantastique que Hardy reproduit dans son intégralité¹⁵⁴. 2 000 lt est une somme qui convient tout à fait à son rang d'anobli.

Le port du deuil est prévu pour les enfants, même dans la bourgeoisie. Aucun des exemples glanés dans les archives n'est inférieur à 100 lt. En 1724, 119 lt 16 sols sont payés aux frères tailleurs pour fournitures d'habits de deuil à François Alexandre Daustel, treize ans, fils aîné du premier lit de Mme Hébert, veuve en premières noces d'un mercier et remariée avec un autre¹⁵⁵. L'âge minimal est difficile à déterminer, mais des enfants de cinq ans peuvent porter le deuil de leur mère. L'inventaire après décès de Mme Ruel, épouse d'un mercier failli, mentionne deux quittances de dépenses faites par son époux pour le deuil de leurs enfants et de sa domestique d'un montant total de 140 lt 10 sols 6 deniers. Or leurs trois enfants ont respectivement cinq ans et trois mois, deux ans et huit mois et dix mois et demi¹⁵⁶. Les habits des filles semblent plus coûteux que ceux des garçons : Henri Lehuart, marchand mercier, meurt en 1751, le deuil de son fils de vingt-trois ans, coûte 147 lt 17 sols 6 deniers, celui de sa fille de vingt-et-un ans monte à 167 lt 1 sol¹⁵⁷.

Le coût des vêtements de deuil des domestiques ordinaires est parfois moins important. En 1769, le deuil de la cuisinière de Jean-Henri-Thomas Marianchau, « bourgeois de Paris » qui pratique la recette de rentes, coûte 36 lt, alors que le fils du défunt, Benoit César Alexandre, a droit à 120 lt¹⁵⁸. Les dépenses des maîtres d'hôtel, valets de chambre et autres femmes de

153. AN, MC, XCVIII 532, 6 décembre 1755, compte d'exécution testamentaire de Claude-René Lelong, maître ordinaire en la chambre des comptes (testament rédigé le 20 juillet 1747).

154. HARDY, S.-P., 2008, p. 353-354 (octobre 1768).

155. AN, MC, LIII 226, 22 mai 1724, inventaire après décès de Louise Desgodets veuve Nicolas Guillaume Daustel et épouse Thomas Joachim Hébert, marchands merciers.

156. AN, MC, LXVII 594, 14 août 1755, inventaire après décès de Marie-Madeleine Bingant épouse Thomas François Ruel, marchand mercier.

157. AN, MC, CXV 593, 22 octobre 1751, liquidation de la succession d'Henri Lehuart, marchand mercier.

158. AN, MC, XLVI 426, 13 juin 1769, inventaire après décès de Jean-Henri-Thomas Marianchau, bourgeois de Paris.

chambre sont en revanche proches de celles des enfants : en novembre 1691, Élisabeth Perard, femme de chambre de l'épouse d'un ancien maître ordinaire de la chambre des comptes, déclare au notaire qu'elle a dépensé 105 lt 18 sols 6 deniers pour son habit de deuil « qu'elle a fait faire incontinent après le décès de lad. Dame » ; la somme est à rapporter aux quinze écus de gages qu'elle percevait chaque année¹⁵⁹. Les testateurs prévoient parfois des legs particuliers destinés à financer ces nouveaux vêtements des domestiques. En 1699, le banquier François Denis demande que chacun de ses domestiques ait un habit de deuil. En 1720, Gabriel Dezegre, « bourgeois de Paris », donne 100 lt à chacun de ses domestiques et 500 lt à la veuve de Beauvais, sa gouvernante, pour leurs habits de deuil¹⁶⁰. En 1748, le sieur Baudin, rentier, lègue « un deuil honnête » à ses domestiques ; il laisse environ 50 000 lt à son décès, le deuil est fixé à 150 lt par une sentence du Châtelet¹⁶¹. Dans les maisons aristocratiques, les sommes payées pour l'endeuillage de la livrée représentent des sommes colossales : chez les Bourbon-Penthièvre, habiller les officiers et domestiques de l'écurie coûte 6 654 lt pour « le deuil de feu madame » en 1722, 7 972 lt en 1732 « pour le deuil du Roi de Sardaigne »¹⁶².

Le deuil de la veuve : des frais à l'indemnité

Les frais de deuil concernent bien sûr avant tout les veuves. Dans la coutume de Paris, ils sont prélevés sur la succession des défunts (alors qu'en Bretagne et en Bourgogne, la veuve doit porter le deuil à ses dépens). On n'a trouvé aucun exemple de dépenses inférieures à 100 lt. En 1760, la veuve de Louis Sauvage de L'Isle « bourgeois de Paris », ancien valet de chambre d'un duc et ancien secrétaire d'un évêque, présente un mémoire de fournitures de deuil montant à 109 lt 5 sols (son douaire est de 800lt)¹⁶³. En 1777, Jacques Arnaud, « bourgeois de Paris », et son épouse forment un couple modeste qui paie 3 lt 13 sols et 6 deniers de capitation, mais Mme Arnaud, dont le douaire est de 600 lt, dépense 101 lt 6 sols 6 deniers pour

159. AN, MC, XXXIX 176, 14 novembre 1691, inventaire après décès de Marie Versoris, épouse Charles Versoris, écuyer (ancien maître ordinaire de la chambre des comptes).

160. AN, MC, X 350, 14 octobre 1720, testament de Gabriel Dezegre, bourgeois de Paris.

161. DENISART, J.-B., 1787, p. 649.

162. DUMA, J., 1995, p. 416.

163. AN, MC, XXIV 768, 24 janvier 1760, inventaire après décès de Louis Sauvage de L'Isle « bourgeois de Paris », ancien valet de chambre d'un duc et ancien secrétaire d'un évêque.

son deuil¹⁶⁴. Dans la bonne bourgeoisie, les frais de deuil de Marie-Jeanne Ticquet, veuve d'un riche marchand mercier de la paroisse Saint-Jean en Grève, douée de 800 lt de rente, montent à 887 lt 15 sols 7 deniers en 1773, tandis que l'enterrement de son époux a coûté environ 730 lt¹⁶⁵.

Les veuves se voient aussi attribuer des indemnités de deuil, pratique qui s'inspire des règles en vigueur dans les pays de droit écrit¹⁶⁶. Les montants de ces sommes forfaitaires ne figurent pas dans les testaments, ils sont exceptionnellement mentionnés dans les contrats de secondes noces, on les trouve surtout dans les actes de règlement des successions des époux défunts. Ces données ont été complétées avec celles fournies par des ouvrages de jurisprudence et divers travaux d'historiens. Lors de l'établissement des partages, comptes de communauté ou autres liquidations, le montant du deuil est proposé par la veuve puis accepté ou bien refusé par les autres parties, auquel cas un nouveau prix est fixé de concert¹⁶⁷. Le corpus contient ainsi quatre vingt-quinze indemnités demandées et attribuées entre 1678 et 1789, à rapporter aux trois cas où les veuves renoncent expressément à leur indemnité de deuil¹⁶⁸.

La tendance générale à l'inflation de cette indemnité explique sa fixation coutumière à une année de revenu de douaire vers le milieu du XVIII^e siècle.

164. AN, MC, LVIII 485, 21 novembre 1777, inventaire après décès de Jacques Arnaud, bourgeois de Paris.

165. AN, MC, L 588, 24 février 1773, inventaire après décès de Philibert Fattoud, marchand mercier (étouffes : 193 lt 10 sols ; bas : 22 lt ; une robe : 26 lt ; étoffe : 4 lt et 66 lt ; drap : 322 lt 3 sols ; battiste : 77 lt 8 sols 4 deniers ; au tailleur : 60 lt ; diverses ouvrières pour fourniture et façon : 80 lt ; mousseline : 19 lt 5 sols et 17 lt 9 sols 3 deniers).

166. DOUSSET-SEIDEN, C., 2009, p. 50.

167. PÉNICAUT, E., 2004, p. 400.

168. AN, MC, XXIV 690, 15 novembre 1742, partage compte et liquidation de la succession de François Delorme, « marchand bourgeois de Paris » (« à l'égard du deuil qu'il conviendrait fournir à lad veuve Delorme il n'en est fait aucun prélèvement attendu la remise qu'elle en fait à ses enfants par bienveillance pour eux dans l'esprit de diminuer d'autant leurs charges ») ; XXX 353, 13 mai 1759, partage de la succession de Charles Guy, marchand fabricant d'étouffes de soie (le deuil a été payé par la communauté, la veuve fait remise de la moitié qu'elle a payée) ; VII 330, 22 février 1761, liquidation de la succession de René Bailleul, marchand mercier (« quant au deuil qui est dû à lad Bailleul par la succession de son mari, elle en décharge lad succession eu égard à l'état où cette succession se trouve et encore au moyen des dépenses faites pour portion dud deuil des deniers de lad succession »).

Tableau 6. *Indemnité de deuil et l'année de douaire, 1678-1789*

<i>Dates de règlement des successions</i>	<i>Nb. de cas</i>	<i>Montant du deuil inférieur au douaire</i>	<i>Montant du deuil égal au douaire</i>	<i>Montant du deuil supérieur au douaire</i>	<i>Montant du douaire inconnu</i>	<i>Montant du deuil demandé par la veuve diminué</i>
1678-1726	13	2	4	5	1	1
1727-1750	31	3	13	12	3	10
1751-1789	51	6	24	18	3	0
Total	95	11	41	35	7	11

Les ouvrages de jurisprudence de la fin du règne de Louis XIV ne comprennent en effet aucune indication sur le montant du deuil de la veuve, pas plus les *Questions notables de droit*, ouvrage de Leprestre et Gueret (1679), que l'édition de 1711 du *Dictionnaire des arrêts* de Brillon. Les décisions des juges permettent à la veuve de tenir son rang, même au détriment des héritiers ou des créanciers de son défunt époux. La jurisprudence prend alors implicitement comme référence la position sociale originelle des couples et non leur condition économique présente. Un arrêt du parlement du 26 mars 1694 porte à 3 500 t le deuil de la veuve du conseiller Dalesse dont la succession ne peut payer tous les créanciers¹⁶⁹. Dans les transactions privées, les valeurs sont les mêmes. Françoise Beschefer veuve Jean Le Boindre, conseiller au parlement mort en 1693, déclare ainsi : « quand l'avocat du petit-fils contesta les 3 000 lt que la veuve réclamait pour son deuil et celui des domestiques et équipages, elle répliqua simplement : 'pour une dame de sa qualité'¹⁷⁰ ; alors que son contrat de mariage (2 juin 1647) lui accordait un douaire de 1 600 lt de rente si elle avait des enfants.

La fin du règne de Louis XIV amorce une période un peu moins favorable aux droits des femmes. La veuve de M. de Granges, président de la chambre des comptes de Rouen, qui demandait 6 000 lt et avait obtenu 1 500 lt du Châtelet, se voit finalement attribuer 2 000 lt en 1710 par le parlement¹⁷¹. Les *Arrêts notables* de Mathieu Augeard, publiés en 1713, présentent cette décision judiciaire dans un chapitre dont le titre témoigne des premiers efforts des juristes pour codifier le deuil : « Sur quel pied les héritiers du mari doivent fournir le deuil à sa veuve ». L'argumentaire de l'avocat général met l'accent sur la condition et les biens du défunt époux

169. BRILLON, P.-J., 1727, tome 2, p. 609.

170. LE BOINDRE, J., 1997, p. 388 (d'après AN, Y 14614B, 28 août 1696, 3^e chapitre de dépenses).

171. AUGEARD, M., 1713, tome 2, XCVIII, p. 684.

pour justifier le montant attribué, il ne fait pas référence au montant du douaire (environ 4 666 lt de rente). La veuve d'un maître des comptes à qui le Châtelet avait accordé 1 500 lt obtient 2 000 lt du parlement en 1710¹⁷².

Les efforts de codification coutumière se poursuivent pendant les deux premières décennies du règne de Louis XV. « Deux Ordonnances, l'une du 23 Juin 1716, l'autre du 8 Octobre 1731, ont fixé le deuil à une année du douaire, [...] mais elles n'ont point été enregistrées »¹⁷³. L'édition de 1727 du *Dictionnaire* de Brillon présente les différentes modalités de son évaluation : « le deuil se règle ordinairement à Paris au tiers, ou au plus à la moitié du revenu d'une année du douaire ; cependant le deuil des veuves du commun se règle à 50 lt » ; plus loin Brillon ajoute que « le deuil d'une veuve s'arbitre suivant le douaire & s'égale à lui »¹⁷⁴.

Les données tirées des actes de la pratique jusqu'en 1736 confirment cette impression d'une absence de norme d'usage et l'idée que la veuve fixe elle-même le montant de son deuil en fonction des dépenses qu'elle a faites. Sur vingt-et-une indemnités, une seule est réduite de moitié par rapport au vœu de la veuve, et sept équivalent à une année de douaire.

Le changement s'opère très rapidement. À la fin des années 1730, les juges du Châtelet adoptent l'unité de l'année de revenu du douaire comme référence. Dans notre corpus, la première allusion date de 1736 dans la liquidation de la succession d'André Robert Lefèvre d'Eaubonne, président au grand Conseil et maître des requêtes honoraire : les reprises de Mme d'Eaubonne sont évaluées à une certaine somme, « sans prejudice à madame d'Eaubonne de son deuil sur le pied d'une année de son douaire »¹⁷⁵, soit 5 000 lt. La codification semble donc s'établir dans la noblesse avant de se diffuser dans le reste de la société, selon un processus tout à fait banal. La nouvelle norme sert à justifier la diminution des sommes réclamées par les veuves : entre 1736 et 1745, dix-sept deuils sont accordés, dont dix sont réduits par rapport à la requête initiale. Les documents tirés des archives des notaires et des commissaires de police portent la trace des négociations : l'indemnité demandée est biffée, la somme accordée est écrite dans la marge et est dûment justifiée (« arbitrée entre les parties »).

172. BOURJON, F., 1770, tome 1, p. 633.

173. HOUARD, D., 1780, tome 1, article « Deuil », p. 488.

174. BRILLON, P.-J., 1727, tome 2, p. 608-609.

175. AN, Y 11051A, 19 janvier 1736, liquidation de reprises et conventions matrimoniales de madame la présidente d'Eaubonne.

À partir de 1746, les ratures disparaissent, les sommes demandées sont attribuées, les acteurs sociaux connaissent cette nouvelle norme même s'ils ne l'appliquent pas. Dans les années 1760, l'année du revenu du douaire devient la médiane des indemnités de deuil (dix-sept sur vingt-six cas renseignés). Ce qui n'empêche pas les parties de décider librement de la transgresser, en particulier quand la fortune du couple est bien supérieure à celle qu'il avait au moment de son établissement (un tiers).

Les recueils de jurisprudence enregistrent la nouvelle norme avec retard, pratiquement une génération plus tard. *Le Nouveau stile du Châtelet de Paris* publié en 1747 ignore la codification coutumière puisqu'il présente un compte fictif de communauté où le deuil monte à deux années de revenu du douaire fixé à 2 000 lt¹⁷⁶. En 1754, le *Dictionnaire* de Claude-Joseph de Ferrière précise « qu'ordinairement les impenses (*sic*) pour les habits de deuil de la femme, se règlent à Paris à la moitié du revenu d'une année du douaire »¹⁷⁷. Il faut attendre les années 1760 pour que tous les ouvrages prennent l'année du douaire comme référence. Encore Denisart estime-t-il que l'année de douaire est la somme attribuée ordinairement aux « personnes du commun », mais qu'elle ne suffit pas « à l'égard des personnes constituées en dignité, sur-tout lorsque la dignité est augmentée pendant la durée du mariage »¹⁷⁸. Pourtant, dans notre corpus, les règles d'attribution du deuil ne semblent pas différentes entre la bourgeoisie et la noblesse.

Les juristes ont donc finalement choisi l'année de douaire comme référence, belle somme dont le montant a été fixé au moment du mariage, ils prennent en compte la condition d'origine du couple, qui a pu évoluer. Ce choix traduit aussi la prégnance d'une mentalité qui consiste, en cas de déclassement, à prendre pour référence le groupe d'origine et non le groupe présent. En cas d'enrichissement, les acteurs peuvent librement déroger à la coutume. En cas d'appauvrissement, les juges n'hésitent pas à protéger les droits des créanciers : Marie-Charlotte d'Estrades, veuve de Pierre Jean Romanet, conseiller puis président au parlement, mariée en 1717 avec un douaire de 6 000 lt, se borne à demander 5 000 lt pour son deuil puisque son époux est mort ruiné ; en 1752, le parlement réduit l'indemnité à 4 000 lt sous la pression des créanciers¹⁷⁹.

176. *Nouveau stile du Châtelet de Paris*, 1746, p. 84.

177. FERRIÈRE DE, C.-J., 1754, tome 1, p. 480.

178. DENISART, J.-B., 1787, p. 362.

179. DENISART, J.-B., 1787, p. 362.

Tableau 7. Indemnités de deuil par groupe social ou professionnel pour soixante-quinze cas classables, 1671-1789

Montant des indemnités (lt)	Nb total	Mini- maxi	Moyenne	0-49	50-99	100- 199	200- 299	300- 399	400- 499	500- 599	600- 699	700- 799	800- 899	900- 999	≥1 000
Marchands non notables	23	100- 3 000	476.			7	6	2	2	1			1		4
Bourgeois de Paris	7	72-300	149	1		4	1	1							
Artisans (presque tous des matres)	19	50-300.	165	4		6	5	4							
Notables (Marchands et avocats échevins, gardes de com- munautés, consuls)	5	600- 1 000	820							1	1	1	1		2
Nobles de robe et d'épée	9	1 000- 8 000	4111												9
Banquiers, secrétaires du roi et gros financiers 1671-1789	4	1 200- 8 000	4300												4
Avocats non notables	8	100- 1 200	538			1	2	1		1	1				2

À l'échelle macro, quelle part des Parisiennes a accès au deuil ? Si on considère qu'à partir des années 1740, l'indemnité de 50 Lt correspond en moyenne à une année de douaire au denier 20 (intérêt officiel à 5 %), le douaire minimal est de 1 000 Lt. Dans la coutume de Paris, le douaire équivaut en théorie à la moitié des biens de l'époux au moment du mariage, ici une fortune masculine minimale de 2 000 Lt. Or dans les travaux d'Adeline Daumard et François Furet sur les mariages de 1749 (qui évaluent les apports au mariage cumulés des deux époux), les apports supérieurs à 2 000 Lt représentent 55,35 % des contrats¹⁸⁰. Sociologiquement, les catégories qui bénéficient du deuil sont situées au-dessus des gens du peuple qui demandent des convois de charité. Il n'y a quasiment pas d'ouvriers dans notre corpus, alors que les domestiques enrichis et autres « bourgeois de Paris » y sont mêlés aux maîtres artisans. On peut donc estimer que les indemnités de deuil concernent potentiellement la moitié des Parisiennes mariées.

La gradation des indemnités suit grossièrement la hiérarchie sociale.

D'après l'arrétiste Brillon dont l'ouvrage est publié en 1727, la coutume fixe le montant du douaire à 50 Lt pour les veuves du commun¹⁸¹. Dans notre corpus, les premiers exemples d'indemnités inférieures à 100 Lt datent des années 1730, signe d'une démocratisation du deuil qui profite surtout aux artisans. En 1736, Sulpice Robbe, maître potier d'étain décède en laissant quatre enfants vivants, deux fils aussi maîtres potiers d'étain, un gendre maître tabletier, un autre maître fondeur. Ses funérailles coûtent 105 Lt, et sa veuve reçoit 75 Lt au titre de son deuil. Les Robbe s'étaient mariés très modestement en 1699 ; ils s'accordaient un préciput de 50 Lt ; aucun douaire n'était mentionné, dernier indice de l'appartenance de ce couple aux milieux populaires. Or, ce minimum de 50 Lt reste valable jusqu'à la Révolution, il vaut en 1751 pour la veuve d'un mercier failli qui est devenu commis mais à qui on avait promis un douaire de 300 Lt de rente ; il vaut aussi en 1768 pour la veuve d'un frotteur mariée en 1730 avec un douaire de 500 Lt.

Le seuil de 300 Lt apparaît, comme pour les frais funéraires, comme une limite supérieure des consommations de la petite bourgeoisie. Dans le milieu des notables, la fourchette est étroite entre 600 et 1 000 Lt. Pour les financiers et les nobles, cette dernière somme est un seuil plancher. Mme de la Sablière, veuve d'un financier, a un douaire de 2 000 Lt de rente et touche un deuil de 4 000 Lt après la mort de son époux en 1679¹⁸². La veuve du

180. DAUMARD, A. et FURET, F., 1961.

181. BRILLON, P.-J., 1727, tome 2, p. 608-609.

182. MENJOT D'ELBENNE, S., 1923, p. 128.

payeur des rentes Louis Roberge de Boismorel, douée de 2 000 lt de rente, se voit attribuer un deuil d'une année de douaire en 1754¹⁸³. La somme accordée en 1721 à Élisabeth-Thérèse Le Rebours, veuve de l'ancien contrôleur général des finances Chamillart, 5 000 lt, se situe logiquement dans une frange supérieure¹⁸⁴. L'aristocratie titrée est encore au-dessus. Catherine Angélique d'Albert de Luynes épouse en 1694 le marquis de Gouffier, son douaire est fixé à 6 000 lt de rente s'ils ont des enfants ; le marquis décède en 1706, les frais de deuil sont estimés à une année de douaire¹⁸⁵. Au début du gouvernement personnel de Louis XV, la veuve du maréchal de Montesquiou demande 12 000 lt, le légataire de son défunt époux en propose 4 000 lt, la justice arbitre à 8 000 lt en 1726 ; Denisart justifie la décision en arguant que 4 000 lt « n'est pas [une somme] suffisante, pour le deuil de la veuve d'un maréchal de France ». Les 12 000 lt réclamés par la maréchale de Broglie, veuve depuis 1727 et douée de 6 000 lt de rente, sont cohérents avec le cas précédent¹⁸⁶. Mais un plafond semble avoir été implicitement fixé à 8 000 lt. En 1729, la comtesse de la Motte obtient cette somme¹⁸⁷, tout comme la veuve du duc de Chatillon (douée pourtant de 9 000 lt de rente) en 1756¹⁸⁸, et Mme Helvétius (douée de 8 000 lt de rente) en 1771¹⁸⁹. On ne s'étonnera pas que la veuve d'un financier rivalise avec les grands nobles d'épée en cette fin d'Ancien Régime.

Tableau 8. *Indemnités de deuil et frais funéraires, 1695-1789*

	<i>Nombre total</i>	<i>Nb frais funéraires supérieurs à deuil</i>	<i>Nb frais funéraires inférieurs à deuil</i>	<i>Moyenne des frais funéraires (lt)</i>	<i>Moyenne des indemnités de deuil (lt)</i>
1695-1703	2	2	0		
1721-1750	17	10	7	396	340
1751-1789	16	6	10	638	1 009
1695-1789	35	18	17	471	666

183. AN, MC, XIX 746, 6 février 1754, liquidation et partage de la succession Louis Roberge de Boismorel, payeur des rentes de l'Hôtel de Ville (notes prises par Daniel Roche).

184. PÉNICAUT, E., 2004, p. 400.

185. CUVILLIER, J., 2005, p. 89-90.

186. VERGÉ-FRANCESCHI, M., 1990, p. 2281.

187. DENISART, J.-B., 1787, p. 362.

188. AN, MC, CXII 568, 22 septembre 1756, compte et arrêté de la succession du duc de Châtillon.

189. LAGRAVE DE, J.-P., 1999, p. XIV et 13.

La comparaison entre les indemnités moyennes de deuil et les frais d'enterrement moyens révèle un dimorphisme sexuel des consommations funéraires dans les catégories supérieures de la société. En effet, chez les « bourgeois de Paris », ces dépenses sont sensiblement équivalentes (environ 150 lt), dans le milieu des notables, des marchands non-notables et des artisans, elles sont voisines (820 lt / 735,9 lt ; 476 lt / 405,7 lt ; 165 lt / 202 lt). L'écart se creuse chez les avocats non notables (537,5 lt / 384,4 lt), il devient très important chez les financiers et les nobles : en moyenne, un enterrement coûte environ 1 000 lt, le deuil de la veuve et de ses domestiques 4 000 lt.

La comparaison peut être approfondie par quelques études de cas (trente-cinq cas). Dans ce petit corpus, la moyenne des indemnités de deuil est de 666 lt, bien supérieure à celle des frais funéraires (plus de 400 lt). Là encore, les années 1730 sont des années charnières. Jusqu'en 1738, les frais funéraires sont très majoritairement supérieurs aux dépenses de deuil (neuf cas sur dix). À partir de la décennie 1740, c'est l'inverse. En fait, quand le deuil vaut entre 45 et 400 lt, il est généralement inférieur aux frais funéraires ; en revanche, quand le deuil vaut entre 500 et 8 000 lt (les cas vont jusqu'en 1788), sa valeur est supérieure aux dépenses des obsèques de l'époux. En 1742, les obsèques du mercier Barbier coûtent 884 lt, le deuil de sa veuve est de 1 000 lt.

Dans ce petit corpus, les indemnités de deuil connaissent une forte croissance (100 %), nettement plus forte que celle des frais d'obsèques (61 %). Cette augmentation touche surtout les grosses fortunes, qui consacrent plus de 350 lt aux funérailles ou 500 lt et plus au deuil de la veuve. Cette forte croissance est cohérente avec l'augmentation des dépenses vestimentaires que Daniel Roche a observée dans tous les milieux sociaux entre la fin du règne de Louis XIV et la Révolution¹⁹⁰. Les familles sont loin de renoncer à ces dépenses de représentation, ce qui explique la multiplication des commentaires des moralistes.

Cette diffusion du deuil dans la société parisienne compense une disparition progressive de la visibilité des morts dans les églises paroissiales.

*

190. ROCHE, D., 1989 (tableau 7).

En mobilisant différents types de sources, cet article a tenté de présenter une étude d'une partie du « marché funéraire » à Paris des années 1680 à la Révolution.

Les prestataires de services proposent aux familles des produits variés. Dans les paroisses, l'absence de classes leur permet de choisir l'enterrement qu'elles peuvent et veulent payer. Avec le dégroupage des offres et la fin des avantages consentis aux marguilliers et aux anciens paroissiens, l'offre est de plus en plus souple. L'étude des consommations funéraires révèle cependant la force des représentations communes qui pousse la majorité des acteurs appartenant à un même groupe social à ne pas dépasser certaines limites, à respecter des normes sociales tacites. Les cas de transgression ne sont pas exceptionnels, mais un sentiment religieux intense ou une belle fortune acquise sur le tard leur donnent sens.

Les dépenses funéraires, frais d'obsèques et de deuil, font partie de la culture des apparences. La bourgeoisie parisienne reste attachée à ces formes d'expression du rang et de la fortune des familles dans l'espace public. Dans une société où l'enrichissement est plus rapide que l'ascension sociale, où les marques de puissance des notables sont en voie de disparition avec la suppression des bancs familiaux dans les églises paroissiales¹⁹¹, le convoi et son faste permettent de manifester furtivement à la fois sa bonne fortune et son respect des devoirs familiaux. Avec les mariages, les obsèques sont un des rites de passage qui permet la surconsommation.

Le faste des obsèques, d'une dizaine à quelques milliers de livres, est globalement proportionnel au rang des acteurs. L'adéquation de ces échelles est cependant troublée par de multiples anomalies. Les nobles restent bien sûr soucieux de leur honneur, mais ils manifestent de plusieurs façons leur refus d'un conformisme qu'ils jugent sans doute petit bourgeois. Les droits de la conscience individuelle priment ceux de la famille, ce qui va à l'encontre de l'essence lignagère même de la noblesse. La tendance de la robe est plutôt à la sous-consommation qu'aux dépenses ostentatoires. Les plaintes des curés du Marais font sens : les magistrats qui y sont particulièrement nombreux refusent le luxe aristocratique et les convois les plus fastueux. Les enterrements des financiers, plus onéreux, induisent un déclassement relatif de la magistrature. La bourgeoisie est aussi touchée par des opérations de reclassement symboliques : dans les deux dernières décennies de l'Ancien Régime, les dépenses d'obsèques des petite et moyenne bourgeoisie enrichies s'emballent et atteignent le niveau de celles des notables,

191. CROQ, L., 2010.

bourgeoisie politique alors dévalorisée par le rattachement de l'échevinage à la sphère monarchique et par la politique libérale menée par le contrôle général des finances. Le hiatus entre la rapidité des changements économiques et la lenteur des mutations sociales est frappant.

L'inflation du coût des obsèques de la bourgeoisie économique est un des signes de la démocratisation de certaines consommations funéraires qui est un phénomène marquant du siècle des Lumières. Le maintien par les fabriques des tarifs planchers permet aux gens du peuple de faire inhumer leurs parents dans les cimetières paroissiaux pour une dizaine de livres sans avoir recours à la charité. Les billets d'enterrement mais aussi le deuil se diffusent dans la petite bourgeoisie. À l'autre bout de l'échelle sociale, l'envolée des réclamations des femmes de la noblesse qui doivent non seulement changer leur garde-robe mais aussi vêtir les nombreux domestiques de la maison amène les juges à codifier l'indemnité de deuil à une année du revenu du douaire vers le milieu du XVIII^e siècle. Cette restriction jurisprudentielle, dont les arrêtistes témoignent bien tardivement, participe de la dynamique de limitation des droits des femmes au XVIII^e siècle : elle s'ajoute à la réduction des droits des filles-mères sur les pères putatifs de leurs enfants et à la perte du statut de créancière privilégiée des femmes séparées de biens dans les années 1740¹⁹².

Ces mutations sont étalées sur plusieurs décennies, aussi n'ont-elles guère suscité de commentaires des contemporains. Elles contrastent avec la faiblesse des changements initiés par la monarchie et le parlement dans la capitale : en matière funéraire, celle-ci est en retard par rapport aux autres villes du royaume, le grand changement – la construction des caves collectives – est le résultat des initiatives locales des marguilliers et non des pouvoirs publics. Ceux-ci ont sans doute eu d'autant plus de mal à imposer leurs réformes que la bourgeoisie parisienne était fortement attachée au système cérémoniel mortuaire traditionnel. La noblesse seule qui s'était toujours singularisée (chapelles funéraires, endeuillement des domestiques etc.) met à distance ce système de multiples façons et y introduit des éléments de modernité : les enterrements de nuit ou à la campagne ou dans les cimetières, la rareté des faire-part et le petit nombre des invités, le respect de la conscience individuelle des défunts au péril de l'honneur du lignage... La noblesse conforte ainsi sa marginalisation dans l'espace public.

192. CROQ, L., 2009, p. 38.

Sources imprimées

- CHASSIN, Charles-Louis, *Les élections et les cahiers de Paris en 1789*, Paris, 1888-1889, 4 volumes.
- Épitaphier du Vieux Paris. Recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, 1890-1997 - Imprimerie nationale, Paris, 13 volumes.
- Registre des délibérations et ordonnances des marchands merciers de Paris 1596-1696. manuscrit incendié aux Archives de la Ville le 24 mai 1871*, SAINT-JOANNY, Dominique-Gustave (éd.), Paris, Leon Willem éditeur, 1878.

Littérature de témoignage

- ALBERT DE LUYNES (d'), Charles-Philippe, *Mémoires du Duc de Luynes sur la cour de Louis XV (1735-1758)*, in Louis DUSSIEUX & Eudore SOULIÉ (dir.), tome 1, Paris, Firmin Didot, 1860.
- BOMBELLES (DE), Marc, *Journal*, Jean GRASSION & Frans DURIF (éd.). Genève, Librairie Droz, 1982, 2 tomes
- BOURGEOIS DE BOYNES, Pierre-Étienne, *Journal inédit 1765-1766*, Paris, Honoré Champion, 2008.
- CARPENTIER DE MARIGNY, Jacques, *Le pain benit de monsieur l'abbé de Marigny*, 1673 (écrit avant 1670).
- CRASSET, Jean, *La vie de Madame Helyot*, Paris, Etienne Michallet, 1684 (3^e éd.).
- DEFFAND (du), Mme, *Correspondance inédite de Mme du Deffand*, tome 2, Paris, Michel Lévy frères, 1859.
- GRIMM, Frédéric Melchior, *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, tome 8, Paris, Buisson, 1812.
- HARDY, Siméon-Prosper, *Mes loisirs ou journal d'événemens tels qu'ils parviennent à ma connoissance*, Daniel ROCHE & Pascal BASTIEN (éd.), Québec, Les Presses de l'université Laval, volume I (1753-1770), 2008 ; volume II (1771-1772), 2009.
- Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française par M. de Maupeou, chancelier de France*, Londres, 1774, tome 3.
- Journal universel ou Mémoires Pour servir à l'Histoire Civile, Politique, Ecclésiastique, & Littéraire du XVIII. Siècle*, tome VIII, 1745.
- LE BOINDRE, Jean, *Débats du Parlement de Paris pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, Honoré Champion, 1997, post-face par Robert DESCIMON.
- MARAIS, Mathieu, *Correspondance littéraire du président Bouhier, Lettres de Mathieu Marais*, VII (1735-1737), Henri DURANTON (éd.), Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1988.
- MARAIS, Mathieu, *Journal de Paris*, Henri DURANTON & Robert GRANDEROUTE (eds), Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2004, 2 tomes.
- MENETRA, Jacques-Louis, *Journal de ma vie. Jacques-Louis Menetra compagnon vitrier au 18^e siècle*, Daniel ROCHE (éd.), Paris, Montalba, 1982.

- MERCIER, Louis-Sébastien, *Tableau de Paris. 1782-1788*, Jean-Claude BONNET (éd.), Paris, Mercure de France, 1994. 2 tomes.
- PIDANSAT DE MAIROBERT, Mathieu-François, *L'espion anglois*, tome 1, Londres, Johan Adamson, 1780.
- SÉVIGNÉ, Madame de, *Lettres de Madame de Sévigné : de sa famille et de ses amis*, M. Monmerqué (éd.), Paris, 1862, tome 12.
- Suite des Nouvelles ecclésiastiques*, 1740-1755.
- Tableau du siècle par un auteur connu*, Genève, 1759 [Paul Antoine Nolivos Saint-Cyr, capitaine d'infanterie].

Recueils de jurisprudence et dictionnaires

- AUGEARD, Mathieu, *Arrêts notables des différents tribunaux du royaume sur plusieurs questions importantes de droit civil, de coutume, de discipline ecclésiastique...*, Paris, 1713.
- BOURJON, François, *Le droit commun de la France et la coutume de Paris : réduits en principes*, Paris, 1770.
- BRILLON, Pierre-Jacques, *Dictionnaire des arrêts ou jurisprudence universelle*, Paris, 1727.
- Code de l'Hopital Général de Paris ou Recueil des principaux édits*, Paris, veuve Thiboust, 1786.
- DENISART, Jean-Baptiste, *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*, tome 2, Paris, veuve Desaint, 1775 ; tome 6, Paris, veuve Desaint, 1787.
- DURAND DE MAILLANE, Pierre Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, Lyon, tome 4, 1776 (3^e éd.).
- FERRIÈRE (de), Claude-Joseph, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, 1754 (3^e éd.).
- HOUARD, David, *Dictionnaire analytique, historique et étymologique de la Coutume de Normandie*, Rouen, Le Boucher le jeune, 1780.
- Nouveau stile du Châtelet de Paris, et de toutes les juridictions ordinaires du royaume*, Paris, 1746.

Bibliographie

- ARIÈS, Philippe, *Essai sur l'histoire de la mort en Occident. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 1975.
- , *L'homme devant la mort*, Paris, Seuil, 1977.
- , *Images de l'homme devant la mort*, Paris, Seuil, 1983.
- AUBERT, Gauthier, « Lieux de mort, lieux de vie ? Essai sur l'espace vécu des parlementaires rennais (16^e-18^e siècles) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, dossier « Espaces et histoire », actes du colloque franco-québécois tenu à Rennes-2 les 20-21 mai 2003, in Alain CROIX & Patrick HARISMENDY (dir.), 110-4, 2003, p. 205-220.

- BALOCHE, Constant, *L'église Saint-Merry de Paris. Histoire de la paroisse et de la collégiale 700-1910*, Paris, Librairie H. Oudin éditeur, 1911, 2 tomes.
- BAURIT, Maurice & HILLAIRET, Jacques, *Saint-Germain l'Auxerrois. Église Collégiale royale et paroissiale. L'église – La paroisse – Le quartier*, Paris, Les Éditions de minuit, 1955.
- BEAUALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001.
- BOUÉTIEZ de KERORGUEN (du), Emmanuelle, « Les pratiques funéraires au couvent et monastère de l'Ave Maria de Paris de la fin du Moyen Âge à l'époque moderne », *Revue archéologique du Centre de la France*, 35, 1996, p. 153-175.
- BOURGEON, Jean-Louis, « Les marchands parisiens et leur religion vers 1710 : niveaux socio-culturels et types de dévotion », in *La France d'Ancien Régime. Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, Toulouse, Société de démographie historique et Privat, 1984, tome 1, p. 91-101.
- BRIÈLE, Léon, *Une bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu. La dernière marquise de Lyonne (1689-1759)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1886.
- BROCHARD, Louis, *Histoire de la paroisse et de l'église Saint-Laurent à Paris*, Paris, Librairie ancienne Édouard Champion, 1923.
- , *Saint-Gervais. Histoire du monument d'après de nombreux documents inédits*, Paris, Desclée de Brouwer, 1938.
- , *Saint-Gervais. Histoire de la paroisse d'après de nombreux documents inédits*, Paris, Firmin-Didot, 1950.
- CABANTOUS, Alain, *Histoire de la nuit XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 2009.
- CHAUNU, Pierre, *La mort à Paris 16^e, 17^e, 18^e siècles*, Paris, Fayard, 1978.
- CHAUNU, Pierre, FOISIL, Madeleine & NOIRFONTAINE, Françoise DE, *Le basculement religieux de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1998.
- CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *La noblesse au XVIII^e siècle. De la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1993.
- COMBEAU Yves, *Le comte d'Argenson Ministre de Louis XV*, Paris, École des Chartes, 1999.
- COQUERY, Natacha, *Tenir boutique à Paris au XVIII^e siècle : luxe et demi-luxe*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2011.
- CROIX, Alain, *Cultures et religions en Bretagne aux 16^e et 17^e siècles*, Rennes, Éditions Apogée Presses Universitaires de Rennes, 1995 [réédition des chapitres 15 à 18 de *La Bretagne aux 16^e et 17^e siècles. La vie – la mort – la foi*].
- CROQ, Laurence, *Les «Bourgeois de Paris» au XVIII^e siècle: identification d'une catégorie sociale polymorphe*, thèse sous la dir. de Daniel ROCHE, Université de Paris-I, 1998.
- , *Être et avoir, faire et pouvoir : les formes d'incorporation de la bourgeoisie parisienne de la Fronde à la Révolution*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches (HDR), EHESS, novembre 2009.
- , « La vie familiale à l'épreuve de la faillite : les séparations de biens dans la bourgeoisie marchande parisienne aux XVII^e-XVIII^e siècles », *Annales de démographie historique*, 2009-2, dossier « Autorité, pouvoir et conflit dans la famille à l'époque moderne (16^e-18^e siècle) », PERIER, Sylvie (dir.), p. 33-52.

- , « Les mutations de la distinction sociale dans les églises paroissiales à Paris (des années 1680 à la Révolution) », in Laurence JEAN-MARIE & Christophe MANGÉVRIER (dir.), *Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne)*, actes du colloque organisé les 27-30 septembre 2007 à Cerisy-la-Salle, Caen, Publications du CRAHM, 2010, p. 81-104.
- , « La noblesse de robe, la modernité et le Marais dans le Paris des Lumières », in Robert DESCIMON & Élie HADDAD (dir.), *Épreuves de noblesse, Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (xvi^e-xviii^e siècle)*, Paris, Les Belles-Lettres, 2010, p. 257-275.
- , « Du lieu des notables à l'espace public bourgeois, la transformation des formes sociales de la vie religieuse dans les églises paroissiales parisiennes (xvi^e-xviii^e siècles) », in Laurence CROQ & David GARRIOCH (dir.), *Histoire sociale du religieux : les formes d'incorporation religieuse des laïcs dans l'Europe urbaine (xvi^e-xviii^e siècles)*, à paraître aux Presses universitaires de Rennes.
- CUVILLIER, Jacques, *Famille et patrimoine de la haute noblesse française au xviii^e siècle : le cas des Phélypeaux, Gouffier, Choiseul*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- DARNTON, Robert, « La République des lettres : les intellectuels dans les dossiers de la police », *Le grand massacre des chats. Attitudes et croyances dans l'ancienne France*, Paris, Robert Laffont, collection Pluriel, 1986, p. 167-217.
- DAUMARD, Adeline & FURET, François, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du xviii^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1961.
- DESCHAMPS, Pierre, « Testament de Madame de Verrue », *Gazette des Beaux-Arts*, 16 avril 1864, p. 318-330.
- DOUSSET-SEIDEN, Christine, « Fortunes et infortunes familiales des veuves (France, xvii^e-xviii^e siècle) », in Agnès MARTIAL (dir.), *La valeur des liens. Hommes, femmes et transactions familiales*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, Les Anthropologiques, 2009, p. 47-67.
- DUMA, Jean, *Les Bourbon-Penthièvre (1678-1793) : une nébuleuse aristocratique au xviii^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995.
- ENGAMMARE, Max, « L'inhumation de Calvin et des pasteurs genevois de 1540 à 1620. Un dépouillement très prophétique et une pompe funèbre protestante qui se met en place », in Jean BALSAMO (éd.), *Les funérailles à la Renaissance*, actes du xii^e colloque de la Société Française d'étude du Seizième siècle tenu à Bar-le-Duc les 2-5 décembre 1999, Genève, Librairie Droz, 2002, p. 271-294.
- FOISIL, Madeleine, « Les attitudes devant la mort au xviii^e siècle : sépultures et suppressions de sépultures dans le cimetière parisien des Saints-Innocents », *Revue historique*, 510, avril-juin 1974, p. 303-330.
- , « L'époque moderne, xvi^e et xvii^e siècles », in Bernard PLONGERON (dir.), *Paris. Une histoire religieuse des origines à la Révolution*, Paris, Beauchesne, tome 1, Paris, 1987.
- GARDEN, Maurice, « Ouvriers et artisans au xviii^e siècle : l'exemple lyonnais et les problèmes de classification », in René FAVIER & Laurence FONTAINE (dir.), *Un historien dans la ville*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2008, p. 87-114.
- GARRIOCH, David, « La sécularisation précoce de Paris au xviii^e siècle », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 12, 2005, p. 35-75.

- GROS, Geneviève, « Essai sur les faire-part. Continuité et variations de 1667 à 1993 », *Revue de la Bibliothèque nationale*, 49, 1993, p. 31-34.
- GROSSE, Christian, « Le corps social en représentation : égalité, luttes de préséance et politisation de l'espace liturgique dans les temples de Genève (XVI^e-XVIII^e siècle) », in Laurence CROQ & David GARRIOCH (dir.), *Histoire sociale du religieux : les laïcs dans l'Europe urbaine (XV^e-XVIII^e siècles)*, à paraître.
- HARDING, Vanessa, *The Dead and the Living in Paris and London, 1500-1670*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- HOFFMANN, Philip T., POSTEL-VINAY, Gilles & ROSENTHAL, Jean-Laurent, *Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001.
- JULIA, Dominique, « La pesée d'un phénomène », in Philippe JOUTARD (dir.), *Histoire de la France religieuse*, Jacques LE GOFF & René RÉMOND (dir.), tome 3, *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine*, Paris, Seuil, collection l'Univers historique, 1991.
- KRIEDTE, Peter, « La dynastie von der Leyen de Krefeld. Une famille de soyeux au 18^e siècle entre mennonisme et monde moderne », *Annales Histoire Sciences Sociales*, 50-4, 1995, p. 725-752.
- LAGRAVE (de), Jean-Paul, (éd.), *Madame Helvétius et la Société d'Auteuil*, Oxford, SVEC 374, 1999.
- LANZA, Janine, *From wives to widows in Early Modern Paris. Gender, Economy and Law*, Aldershot, Ashgate, 2007.
- LASTEYRIE (de), Ferdinand, « Un enterrement à Paris en 1697 », *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1877, p. 146-149.
- LEBRUN, François, *Les hommes et la mort en Anjou aux 17^e et 18^e siècles. Essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris-La Haye, Mouton, 1971.
- LENÔTRE, Georges, *Paris révolutionnaire*, Paris, Perrin et Cie, 1908.
- LOTTIN, Alain, « Réforme catholique et Contre-réforme en Flandre : un rapport secret de François Desqueux sur le clergé lillois sous Louis XIV », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, republié dans *Être et croire à Lille et en Flandre XVI^e-XVIII^e siècle*, recueil d'études, Arras, Artois Presses Université, 2000, p. 497-525.
- , « Les morts chassés de la cité. Les émeutes à Lille (1779) et à Cambrai (1786), lors du transfert des cimetières », *Être et croire à Lille et en Flandre XVI^e-XVIII^e siècle*, recueil d'études, Arras, Artois Presses Université, 2000, p. 111-166.
- , *Lille, citadelle de la Contre-réforme (1598-1668)*, Dunkerque, Westhoek Editions-les Éditions du Beffroi, 1984.
- LYON-CAEN, Nicolas, *La Boîte à Perrette, le jansénisme parisien au XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2010.
- , « Un 'saint de nouvelle fabrique'. Le diacre Paris (1690-1727), le jansénisme et la bonneterie parisienne », *Annales Histoire Sciences Sociales*, 65-3, 2010, p. 613-642.
- McMANNERS, John, *Death and The Enlightenment. Changing Attitudes to Death among Christians and Unbelievers in Eighteenth-Century France*, Oxford – New York, Clarendon Press – Oxford University Press, 1981.

- MAKAROVA, Arina, « La fonction sociale de la rubrique nécrologique. L'annonce de décès à travers la presse des XVIII^e-XIX^e siècles », *Hypothèses 2006: Travaux de l'École doctorale d'histoire*, 2006, p. 113-121.
- MANNEVILLE, Charles DE, « Une vieille église de Paris », *Bulletin de la Montagne Sainte Geneviève et ses abords*, IV, 1904, p. 3-298.
- MARCADÉ, Jacques, *Poitiers au siècle des Lumières*, La Crèche, Geste éditions, 2010.
- MARCEL, Louis, « Un petit problème d'histoire religieuse et d'histoire littéraire. La mort de Diderot d'après des documents inédits », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 11, n°51, 1925, p. 25-52 et 202-226.
- MARRAUD, Mathieu, *De la ville à l'État. La bourgeoisie parisienne XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2009.
- MASSONI, Anne, *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2009.
- MAYER (de), Monsieur, *Vie publique et privée de Charles Gravier, comte de Vergennes, ministre d'État, discours couronné par l'académie d'Amiens, le 25 août 1788*, Paris, Chez Maradan libraire, 1789.
- MAZEL, Claire, *La mort et l'éclat. Monuments funéraires parisiens du Grand Siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.
- MAZEL, Geneviève, *Claude Le Peletier (1631-1711). Le Successeur De Colbert*, Paris, Les Éditions de la marquise, 2003.
- MEDICK, Hans, « Une culture de la considération. Les vêtements et leurs couleurs à Laichingen entre 1750 et 1820 », *Annales Histoire et Sciences Sociales*, 50-4, juillet-août 1995, p. 753-774.
- MENJOT D'ELBENNE, Samuel, *Madame de la Sablière : ses pensées chrétiennes et ses lettres à l'abbé de Rancé*, Paris, Plon, 1923.
- MILLIOT, Sylvette, « Un couple de marchands de musique au XVIII^e siècle, les Boivin », *Revue de musicologie*, 54, 1968, p. 105-113.
- NADAULT de BUFFON, Henri, *Buffon, sa famille, ses collaborateurs et ses familiers*, Paris, Ve Jules Renouard libraire-éditeur, 1863.
- NICOLAS, Jean, *La Savoie au XVIII^e siècle : noblesse et bourgeoisie*, Le Champ régional, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2003 (1^e éd. 1978).
- PELLEGRIN, Nicole, *Les vêtements de la liberté*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1989.
- , « Le sexe du crêpe. Costumes du veuvage dans la France d'Ancien Régime », in Nicole PELLEGRIN & Colette H. WINN (dir.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien régime*, actes du colloque tenu à Poitiers en juin 1998, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 219-245.
- PELLEGRIN, Nicole, WINN, Colette H. (dir.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien régime*, actes du colloque tenu à Poitiers en juin 1998, Paris, Honoré Honoré Champion, 2003.
- PÉNICAUT, Emmanuel, *Michel Chamillart : ministre et secrétaire d'État de la guerre de Louis XIV. Faveur et pouvoir au tournant du Grand Siècle*, Paris, École des Chartes, 2004.
- PILLORGET, Suzanne, « René Héroult de Fontaine, procureur général au Grand Conseil (1718-1722) et lieutenant général de police de Paris (1725-1739). Histoire d'une for-

- tune », *Actes du 93^e congrès national des Sociétés savantes* (Tours, 1968), II, Paris, Imprimerie Nationale, 1971, p. 287-311.
- , *Claude-Henri Feydeau de Marville Lieutenant général de police de Paris 1740-1747. Suivi d'un choix de lettres inédites*, Paris, Éditions Pédone, 1978.
- PRÉAUD, Maxime, « On ne meurt qu'une fois. Note sur l'initiale V des billets d'enterrement aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue de la BnF*, 10, 2002, p. 73-76.
- RIDEAU, Gaël, *De la religion de tous à la religion de chacun. Croire et pratiquer à Orléans au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.
- RIDEAU, Gaël, « Pratiques testamentaires à Orléans, 1667-1787 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57, 2010, p. 97-123.
- ROBIN-ROMERO, Isabelle, *Les orphelins de Paris. Enfants et assistance aux xv^e-xviii^e siècles*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007.
- ROCHE, Daniel, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981.
- , *La culture des apparences. Une histoire du vêtement xvii^e-xviii^e siècle*, Paris, Fayard, 1989.
- SALVADORI, Philippe, « Communauté catholique et société : fabriques et parrainages dans trois paroisses de Dijon (vers 1650-1750) », *Annales de Bourgogne*, 71, 1999, p. 139-156.
- SAUPIN, Guy, « Une fabrique paroissiale nantaise au XVIII^e siècle : l'exemple de Sainte-Croix », in Marcel LAUNAY (dir.), *Église et société dans l'Ouest atlantique du Moyen-Âge au XX^e siècle*, Nantes, Presses académiques de l'Ouest, 2000, p. 133-150.
- SOLNON, Jean-François, *Les Ormesson au plaisir de l'État*, Paris, Fayard, 1992.
- STOREZ-BRANCOURT, Isabelle, *Le chancelier Henri François d'Aguesseau (1668-1751)*, Paris, Publisud, 1996.
- TAYLOR, Lou, *Mourning Dress. A costume and social history*, London, Allen and Unwin, 1983.
- THIBAUT-PAYEN, Jacqueline, *Les morts, l'Église et l'État. Recherches d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux xvii^e et xviii^e siècles*, Paris, Éditions Fernand Lanore, 1977.
- TURREL, Denise, « Les mariages de nuit : les rituels nuptiaux dans les villes du xvii^e siècle », *xvii^e siècle*, 244, 2009, p. 523-533.
- VAN GENNEP, Arnold, *Le folklore français. Du berceau à la tombe. Cycles de carnaval-Carême et de Pâques*, Paris, Robert Laffont, Bouquins, 1998.
- VERGÉ-FRANCESCHI, Michel, *Les Officiers généraux de la Marine royale 1715-1774*, Paris, Librairie de l'Inde, 1990.
- VILLAIN, Jean, *La fortune de Colbert*, Paris, CHEFF, 1994.
- VINOT-PRÉFONTAINE, Jean, « Sanctions prises dans l'ancien diocèse de Beauvais au xvii^e siècle, contre les réfractaires du devoir pascal », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 45, 1959, p. 76-83.
- VOVELLE, Michel, *Mourir autrefois*, Paris, Gallimard, 1974.